Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 09 octobre 2025

Date de convocation : 03 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle polyvalente de Ligny-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2025/87 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire précédent

Membres présents (53) : PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ-NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres excusés (7) : BRICOUT Frédéric, GOETGHELUCK Alain, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre, QUONIOU Henri, DAVOINE Matthieu

Membres absents (8) : HERBET Yannick, LOIGNON Laurent, LEDUC Brigitte, BALÉDENT Matthieu, MATON Audrey, PLATEAUX Stéphanie, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (6) : BASQUIN Alexandre à SIMEON Serge, MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à TRIOUX COURBET Sandrine, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Délibération 2025/87 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire précédent

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un secrétaire de séance et valider le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2025.
L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2025 est validé.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe - Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 02 juillet 2025

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD  IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 13/10/2025 Publication le 14/10/2025 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2025_87**
Objet :	**Délibération 2025/87 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-200030633-20251009-2025_87-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20251009-2025_87-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2025_87.pdf Nom métier :	application/pdf	181.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 87A _ PV CC 02 07 25.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251009-2025_87-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2025 à 12h13min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2025 à 12h14min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2025 à 12h14min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2025 à 12h15min06s	Reçu par le MI le 2025-10-13

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 02 juillet 2025

Date de convocation : 26 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au foyer rural de Saint-Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Membres présents : MAILLARD Laurent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), LAUDE Pierre, MARTIN Rémy (S), CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric (S), LESNE-SETIAUX Monique, DUTILLEUL Yannick (S), HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S) (à l'exception de la délibération 2025/081), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres excusés : LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, PLATEAUX Stéphanie, JUMEAUX Stéphane, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme, GOUVART Michel (S) (délibération 2025/081)

Membres absents : MACAREZ Jean-Félix, MÉRESSE DELSARTE Virginie, LOIGNON Laurent, BONIFACE Didier, HISBERGUE Antoine, RICHOMME Liliane, PLET Bernard, RICHEZ Jean-Pierre,

Membres ayant donné procuration : BASQUIN Alexandre à SIMEON Serge, PORTIER Carole à MAILLARD Laurent, DUDANT Pierre-Henri à BACCOUT Fabrice, COLLIN Denis à MATON Audrey, POULAIN Bernard à THUILLEZ Martine, RIQUET Alain à DAUCHET Martine, PELLETIER Gilles à GOETGHELUCK Alain, GERARD Jean-Claude à GODELIEZ NICAISE Véronique, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, GERARD Pascal à BRICOUT Frédéric, DEFAUX Maurice à HALLE Sylvain,

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Ordre du jour :

Question n°2025/1 -	Délibération 2025/052 portant remplacement d'un Conseiller communautaire suppléant – Commune de Haucourt-en-Cambrésis
Question n°2025/2 -	Délibération 2025/053 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire précédent
Question n°2025/3 -	Délibération 2025/054 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020
Question n°2025/4 -	Délibération 2025/055 portant approbation des aides aux permis de conduire – 2025/03
Question n°2025/5 -	Délibération 2025/056 portant modification du contrat de délégation de service public transport – modification du prix du ticket unitaire
Question n°2025/6 -	Délibération 2025/057 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE)
Question n°2025/7 -	Délibération 2025/058 portant octroi de subventions au profit d'entreprises du territoire dans le cadre de de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE)
Question n°2025/8 -	Délibération 2025/059 portant régularisation de subvention aux profits d'entreprises du territoire
Question n°2025/9 -	Délibération 2025/060 portant accord de soutien financier à l'association I.G. DENTELLE DE CALAIS-CAUDRY dans son projet d'inscription au Patrimoine Culturel et Immatériel et au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
Question n°2025/10 -	Délibération 2025/061 portant autorisation de substitution, par une SCI créée à cet effet, de la société RGJ CREATION, dans l'acquisition de la parcelle ZH146 située zone d'activité « espace pour réussir » à BERTRY
Question n°2025/11 -	Délibération 2025/062 portant accord d'octroi du « bonus emploi » de 50k€ du volet 2 de l'AIIE (Accompagnement à l'Investissement Immobilier des Entreprises) au profit de l'entreprise SARL POTENCIER BRODERIES
Question n°2025/12 -	Délibération 2025/063 portant attribution des fonds de concours 2025/003
Question n°2025/13 -	Délibération 2025/064 portant attribution des subventions et cotisations 2025/02
Question n°2025/14 -	Délibération 2025/065 portant exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2026
Question n°2025/15 -	Délibération 2025/066 portant cession d'un broyeur JUNKARI à l'entreprise NORD AGRI
Question n°2025/16 -	Délibération 2025/067 portant annulation de la délibération 2025/041 : Cession d'un véhicule FORD BENNE
Question n°2025/17 -	Délibération 2025/068 portant régularisation de la contribution Petite enfance 2024 pour la Maison enchantée
Question n°2025/18 -	Délibération 2025/069 portant actualisation de la liste des représentants de la CA2C au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE)
Question n°2025/19 -	Délibération 2025/070 portant engagement des actions portées par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre 2026-2031
Question n°2025/20 -	Délibération 2025/071 portant adoption définitive du Programme Local de l'Habitat et de l'Habité (PLHH) 2025-2031 de la CA2C
Question n°2025/21 -	Délibération 2025/072 actant le retrait du dispositif du permis de louer par autorisation de la Commune du Cateau-Cambrésis
Question n°2025/22 -	Délibération 2025/073 portant autorisation de donner mandat au SIDEC pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
Question n°2025/23 -	Délibération 2025/074 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Question n°2025/24 -	Délibération 2025/075 portant présentation du rapport annuel 2024 de la délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Question n°2025/25 -	Délibération 2025/076 portant signature du contrat de destination touristique « destination Cambrésis » 2025-2027
Question n°2025/26 -	Délibération 2025/077 portant actualisation de la liste des membres de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT)
Question n°2025/27 -	Délibération 2025/078 portant suppression de l'intérêt communautaire "création et entretien des plateaux sportifs et d'espaces de jeux (coins des mamans)" de la compétence optionnelle "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"

Procès-verbal

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Question n°2025/28 -	Délibération 2025/079 portant actualisation de la liste des représentants de la CA2C au comité syndical du Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis
Question n°2025/29 -	Délibération 2025/080 portant approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)
Question n°2025/30 -	Délibération 2025/081 portant donation d'une parcelle sur la commune de Montigny-en-Cambrésis
Question n°2025/31 -	Délibération 2025/082 portant cession des parcelles AY 211-748-749-750-755-756, situées sur le territoire de la commune de Caudry
Question n°2025/32 -	Délibération 2025/083 portant approbation de l'avenant n°1 de la Convention-cadre Petites Villes de Demain 2023-2026 valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
Question n°2025/33 -	Délibération 2025/084 de principe sur la recomposition de l'organe délibérant de la CA2C pour 2026
Question n°2025/34 -	Délibération 2025/085 portant acquisition de la parcelle ZD10 située sur le territoire de la commune de BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
Question n°2025/35 -	Points divers

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Préambule

Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil communautaire, et dans le respect de l'Article L2121-18 du CGCT Monsieur le Président informe l'Assemblée que la réunion fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

Article 18 : Enregistrement des débats (article L2121-18 du CGCT)

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers communautaires) en début de séance auprès des membres du conseil communautaire. Le président (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le président peut le faire cesser.

Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur Serge SIMEON, Président de la CA2C, déclare la séance ouverte à 18h08.

Il remercie M. QUONIOU – Maire de SAINT-SOUPLET, de recevoir le conseil communautaire dans sa commune.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à M. QUONIOU qui accueille les élus et présente sa commune.

Un reportage réalisé par l'association les amis de Beffroi Vision est diffusé à l'Assemblée.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Question n°2025/1 - Délibération 2025/052 portant remplacement d'un Conseiller communautaire suppléant – Commune de Haucourt-en-Cambrésis

Rapporteur : M. Serge SIMEON
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Dans les communes de moins de 1000 habitants (art. L273-12) où le délégué titulaire est le maire, son remplaçant est le premier adjoint, c'est-à dire le premier conseiller municipal, n'exerçant pas le mandat de conseiller communautaire, qui le suit dans l'ordre du tableau, tel qu'il est établi à la date de la vacance définitive du siège.

M. Jean-Marc GOSSART, anciennement premier adjoint, ayant démissionné du Conseil Municipal d'Haucourt-en-Cambrésis est remplacé par M. Rémy MARTIN qui occupe désormais les fonctions de premier adjoint au sein de la commune.

L'Assemblée prend acte du remplacement de M. Jean-Marc GOSSART par M. Rémy MARTIN en qualité de suppléant.

Délibéré à l'unanimité.

Question n°2025/2 - Délibération 2025/053 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire précédent

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Conformément à l'art. L2121-15 du CGCT, les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021.

Pour rappel : toutes les délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.
M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2025 est validé.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - *Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 09 avril 2025*

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Question n°2025/3 - Délibération 2025/054 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020

Arrêté 2025/12 portant cessation d'activité taxi
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Vu la décision de Monsieur MORELLE Laurent, domicilié au 40 rue Victor Hugo, 59980 BERTRY, de cesser son activité de taxi et de céder sa licence à la SAS Ambulances Saint Bernard, domicilié au 70 rue de la République 59540 Caudry,
Considérant que la SAS Ambulances Saint Bernard remplit les conditions pour exercer la profession de taxi,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

ARRETE

La cessation d'activité de M. MORELLE Laurent qui s'engage à restituer, à la Communauté d'Agglomération, la plaque de stationnement, qui lui avait été remise au début de son activité.
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 février 2010 qui avait été pris pour l'activité de M. MORELLE.

Arrêté 2025/13 portant autorisation de stationnement
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Vu l'acte de cession, rédigé et signé sous seing privé, de l'ADS n°1 évoquée au profit de la SAS AMBULANCES SAINT BERNARD en date du 28/05/2025,
Considérant la décision de Monsieur MORELLE Laurent, domicilié au 40 rue Victor Hugo 59980 BERTRY, de cesser son activité de taxi et de céder sa licence à la SAS Ambulances Saint Bernard domiciliée au 70 rue de la République 59540 Caudry,
Considérant que la SAS Ambulances Saint Bernard remplit les conditions pour exercer la profession de taxi,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

ARRETE

La SAS Ambulances Saint Bernard, 791 039 480, est autorisée à mettre en service un véhicule immatriculé HD-07-LQ, à usage de taxi portant le numéro sur la Commune de BERTRY à compter du 01 juin 2025.

Cette autorisation est soumise à l'exploitation effective et continue pendant 5 ans pour disposer de la faculté de présenter à titre onéreux un successeur.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Décision N°2025/25 Portant renouvellement du bail de location de cellules artisanales du bâtiment communautaire de BERTRY au profit de la société TORREFACTIONS SERVICES
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

La société TORREFACTION SERVICES, spécialisée dans la réparation de machines et d'équipements mécaniques, notamment les machines de torréfaction de café, est locataire de deux cellules artisanales (C et D de chacune 250 m²) au sein du bâtiment relai communautaire de BERTRY, situé sur la zone d'activités « Espace pour réussir ».
Ce bail arrive à expiration et la société a manifesté le souhait de rester locataire des cellules pendant encore une année.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

D'accepter la conclusion d'un nouveau bail au profit de la société TORREFACTION SERVICES, pour une durée d'un an à compter du 01/06/2025, moyennant un loyer mensuel hors taxes de 709,71 € par cellules.

Décision N°2025/27 Portant résiliation amiable d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

L'entreprise SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE, représentée par M. LEDIEU Patrice, occupe depuis le 09 janvier 2024 un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 30 m².
Aussi l'entreprise a émis le souhait de quitter les locaux, au 30 juin 2025.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

De convenir de la résiliation amiable de la convention d'occupation du bureau B19 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » sis à Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE, effective au 30 juin 2025.

Décision N°2025/28 Portant autorisation de domiciliation de siège social de l'entreprise URBAN STEEL CONSTRUCTIONS au sein du pôle d'entreprises communautaire de Beauvois en Cambrésis
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

L'entreprise SAS URBAN STEEL CONSTRUCTIONS, 888 941 556, projette l'implantation d'un site industriel de fabrication de logements en ossature d'acier léger.
Aussi l'entreprise a émis le souhait de domicilier son siège social sur le territoire afin de démarrer certaines procédures administratives.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

D'autoriser la société URBAN STEEL CONSTRUCTIONS à domicilier son siège social au sein du pôle d'entreprises communautaire de Beauvois en Cambrésis à partir du 01 juillet 2025 et de disposer d'un bureau de manière occasionnelle afin de faciliter le démarrage du projet d'implantation industrielle.

Arrêté 2025/11 Régie d'avance et de recette de l'aire d'accueil des gens du voyage du Cateau-Cambrésis
Acte de nomination du régisseur titulaire et de son suppléant
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu la délibération 2016/167 en date du 19 décembre 2016 instituant une régie d'avance et de recette pour l'encaissement des recettes liées à l'activité d'accueil des gens du voyage à Le Cateau Cambrésis et fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le départ en retraite de Monsieur BENJAMEN Daniel, nommé régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 avril 2025 ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

ARRETE

M. CRAPET Alain est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance et de recette de l'aire d'accueil des gens du voyage de le Cateau-Cambrésis avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. CRAPET Alain sera remplacé par M. BETTAYEB Kader, mandataire suppléant.

Décision N°2025/20 portant placement de fonds sur un compte à court terme
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment :
    - Des indemnités d'assurance ;
    - Des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Considérant les disponibilités de trésorerie de la Communauté d'Agglomération et des cessions (en annexe) au profit de la Collectivité, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **De procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de 3 304 000 € ;**
- **De Souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 2.03% et au taux actuariel de 2.07% ;**
- **De fixer la durée du placement à 3 mois renouvelables, à compter du 24 mai 2025. Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.**

Décision N°2025/18 portant lancement et attribution du marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée de missions d'encadrement pour les travaux d'aménagement de la maison de santé située à Quiévy (59214) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur les missions de contrôle technique (lot n°1) et de coordination de sécurité et de protection de la santé (lot n°2) afin d'encadrer les travaux d'aménagement de la maison de santé située à Quiévy (59214) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

La consultation a été lancée le 11 avril 2025.

Six plis ont été remis avant le 22 avril 2025, 12h00 comprenant six candidatures et :
3 offres pour le lot n°1 ;
5 offres pour le lot n°2.
Après contrôle des candidatures et évaluation des offres :
Les offres suivantes sont rejetées :

- Pour le lot n°1, les offres des sociétés DEKRA INDUSTRIAL et CONTRÔLE G ;
- Pour le lot n°2, les offres des sociétés CONTRÔLE G, UMAN CONTROL et COBAT-COPREV et DEKRA INDUSTRIAL ;

Les lots sont attribués comme suit :

- Le lot n°1 à RISK CONTROL pour 1 750,00 € HT ;
- Le lot n°2 à BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION pour 2 538,00 € HT.

Vu les actes d'engagements annexés à la présente décision,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

- **D'attribuer les lots comme indiqués ci-dessus ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision N°2025/19 portant modification du lot n°2 de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de travaux et de fournitures pour le développement et la maintenance du parc d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur les travaux et fournitures afin de développer et entretenir le parc de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le présent accord-cadre est alloti en deux lots :
- Lot n°1 : Travaux nécessaires au développement et à l'entretien du parc d'éclairage public, dont les montants minimum et maximum sont fixés à 50 000 € HT et 600 000 € HT sur toute la durée renouvellement compris ;
- Lot n°2 : Fournitures nécessaires au développement et à l'entretien du parc d'éclairage public, dont les montants minimum et maximum sont fixés à 20 000 € HT et 200 000 € HT sur toute la durée renouvellement compris.

Le présent avenant a pour objet : La modification des coordonnées bancaires du titulaire du lot n°2, VALMONT.

Vu l'avenant n°2 annexé à la présente décision,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **De modifier l'accord-cadre objet de la présente décision comme indiquée ci-dessus ;**
- **De signer l'annexe jointe à la présente décision.**

Décision N°2025/21 portant lancement et attribution du marché public à procédure adaptée de fournitures et de services de voitures avec et sans permis dans le cadre du « Pacte territorial de solidarité » et de la gestion de leurs mises à disposition pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur l'achat de véhicule sans (lot n°1) et avec (lot n°2) permis, ainsi que leur mise à disposition (lot n°3) à des bénéficiaires désignés par les Agences France Travail de Caudry et Le-Cateau-Cambrésis.
L'achat des véhicules est financé par l'État via son dispositif « Pacte territorial de solidarité ».
La consultation a été lancée le 30 mars 2025.
Deux plis ont été remis avant le 05 mai 2025, 12h00 comprenant deux candidatures et une offre pour chacun des trois lots.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mai 2025 à 09h30.
Après contrôle des candidatures et évaluation des offres :
- L'offre du groupement WIMOOV et PHARE est éliminée, celle-ci étant inacceptable ;
- Les lots n°1 et 2 sont attribués à la société URBAN LABS TECHNOLOGIE comme suit :

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

- Achat de cinq véhicules sans permis dont quatre électriques et un thermique pour 46 500 € HT ;
- Achat de deux véhicules thermiques avec permis pour 24 800 € HT (offre de base).

Vu les actes d'engagements annexés à la présente décision,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **D'attribuer les lots n°1 et 2 à la société URBAN LABS TECHNOLOGIE respectivement pour 46 500 € HT et 24 800 € HT (offre de base) ;**
- **D'éliminer l'offre de WIMOOV et PHARE pour le lot n°3, celle-ci étant jugée inacceptable ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision N°2025/22 Portant lancement et attribution du marché public à procédure adaptée de fournitures de deux équipements roulants pour les services techniques situé à Caudry (59540) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur l'achat d'un chariot élévateur (lot n°1) et d'une balayeuse (lot n°2).
La consultation a été lancée le 07 avril 2025.
Cinq plis ont été remis avant le 28 avril 2025, 12h00 comprenant cinq candidatures et quatre offres pour chacun des lots.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mai 2025 à 09h30.
Après contrôle des candidatures et évaluation des offres :

- Les offres suivantes sont rejetées :
  - Pour le lot n°1 des sociétés REGIS BRISOIRE MANUTENTION, SOFIMA et STILL ;
  - Pour le lot n°2 des sociétés MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN, REGIS BRISOIRE MANUTENTION et SOFIMA ;
- Les lots n°1 et 2 sont attribués à la société ABT PIECES comme suit :
  - Chariot élévateur pour 29 900 € HT pour une durée de garantie de deux ans ;
  - Balayeuse pour 7 490 € HT pour une durée de garantie d'un an.

Vu les actes d'engagements annexés à la présente décision,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **D'attribuer les lots n°1 et 2 à la société ABT PIECES ;**
- **De rejeter les offres susmentionnées ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Décision N°2025/23 Portant lancement et attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée relatif aux travaux de peintures routières pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur des travaux de peintures routières pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le présent accord-cadre est alloti en deux lots :

- Lot n°1 : Travaux de marquages routiers à la peinture des chaussées et des aires ou des parcs de stationnement (montant minimum 50 000 € HT et montant maximum 200 000 € HT) ;
- Lot n°2 : Fourniture de peinture pour travaux de marquages routiers (montant minimum 30 000 € HT et montant maximum 120 000 € HT).

La consultation a été lancée le 14 avril 2025.
Sept plis ont été remis avant le 19 mai 2025, 12h00 comprenant sept candidatures et cinq offres pour le lot n°1 et deux offres pour le lot n°2.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mai 2025 à 09h30.

Après contrôle des candidatures et évaluation des offres :
- Les offres suivantes sont rejetées :
  - Pour le lot n°1 des sociétés MIDITRACAGE, AER, GROUPE HELIOS et SIGNATURE ;
  - Pour le lot n°2 de la société SAR ;
- Les lots n°1 et 2 sont attribués respectivement aux sociétés AXIMUM et GEVEKO MARKINGS SAS.

Vu les actes d'engagements annexés à la présente décision,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **D'attribuer les lots n°1 et 2 respectivement aux sociétés AXIMUM et GEVEKO MARKINGS ;**
- **De rejeter les offres susmentionnées ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision N°2025/24 Portant lancement et attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de service de nettoyage et désherbage des voiries communales de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte le service de nettoyage et désherbage deux fois par an des voiries communales des communes de moins de 1 500 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, soit 34 communes :

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

- → BAZUEL
- → BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS
- → BÉTHENCOURT
- → BÉVILLERS
- → BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS
- → BRIASTRE
- → CARNIÈRES
- → CATILLON-SUR-SAMBRE
- → CATTENIÈRES
- → CAULLERY
- → CLARY
- → DEHÉRIES
- → ÉLINCOURT
- → ESTOURMEL
- → FONTAINE-AU-PIRE
- → HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS
- → HONNECHY
- → INCHY-EN-CAMBRÉSIS
- → LA GROISE
- → LE POMMEREUIL
- → MALINCOURT
- → MARETZ
- → MAUROIS
- → MAZINGHIEN
- → MONTAY
- → MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS
- → NEUVILLY
- → ORS
- → REJET-DE-BEAULIEU
- → REUMONT
- → SAINT-BENIN
- → SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT
- → SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS
- → TROISVILLES

La consultation a été lancée le 16 avril 2025, pour un dépôt de plis avant le 19 mai 2025, 12h00.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mai 2025 à 09h30 et a constaté qu'aucun pli n'avait été déposé, malgré 24 téléchargements du DCE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

De déclarer infructueuse la présente consultation.

Observation :

Considérant que leurs communes font appel à ce type de service, Messieurs les Maires de Caullery, La Groise et Montigny-en-Cambrésis assisteront les services de la CA2C pour négocier de gré à gré avec de potentiels prestaires. Un découpage par secteurs géographiques pourrait être envisagé.

Décision n°2025/26 portant modification des lots n°1 et 5 du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation énergétique du siège communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis situé à Beauvois-en-Cambrésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation a pour objet l'attribution de travaux de rénovation énergétique du siège communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis situé à Beauvois-en-Cambrésis.

Elle est allotie de la manière suivante :
- Lot n°1 : Gros œuvre attribué à STYL' FAÇADE ;
- Lot n°2 : Couverture attribué à NORMAND CONSTRUCTION ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures attribué à SOBATAL ;
- Lot n°4 : Électricité attribué à EIN ;
- Lot n°5 : Plomberie sanitaire à DOUAY COLLINSE ;
- Lot n°6 : VRD attribué à DESCAMPS TP.

Les présents avenants ont pour objet :

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

- La baisse du montant du lot n°1 de 28 000 € HT, soit un montant initial de 590 765 € HT réduit à 562 765 € HT ;
- La hausse du montant du lot n°2 de 4 596,56 € HT, soit un montant initial de 10 349, 59 € augmenté à 14 946,15 € HT ;

Vu les avenant n°1 des lots n°1 et 5 annexés à la présente décision,
Vu les incidences financières des deux avenants susmentionnés diminuant le montant initial global du marché de 1 175 403,65 € HT à 1 152 000,21 € HT, soit une baisse de 1,99 %,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **De modifier le marché public objet de la présente décision comme indiquée ci-dessus ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision n°2025/29 portant lancement et attribution du marché subséquent n°02 de travaux de voiries communautaires pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur les travaux de voiries communautaires sur les Communes de Catillon-sur-Sambre (lot n°1), Bertry (lot n°2) et Montigny-en-Cambrésis (lot n°3).
La consultation a été transmise le 25 avril 2025 aux trois attributaires : DESCAMPS TP, LORBAN et JEAN LEFEBVRE.
Les trois attributaires ont transmis leurs plis avant le 26 mai 2025, 12h00 pour l'ensemble des lots.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juin 2025 à 16h00.

Après analyse des offres, la CAO propose à Monsieur le Président d'attribuer les lots à l'entreprise DESCAMPS TP pour les montants suivants :

- Lot n°1 : 66 132,00 € HT ;
- Lot n°2 : 97 670,00 € ;
- Lot n°3 : 11 615,00 €.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **D'attribuer l'ensemble des lots à la société DESCAMPS TP pour un montant global initial de 175 417 € HT ;**
- **De rejeter pour l'ensemble des lots les offres des soumissionnaires JEAN LEFEBVRE et LORBAN ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision 2025/30 portant lancement et attribution du marché passé en procédure adaptée de travaux de réorganisation de la maison médicale de QUIÉVY en centre de santé
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur les travaux de réorganisation de la maison médicale de QUIÉVY en centre de santé dans le cadre de l'appel à manifestation du Département du Nord.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Le marché est alloti en deux lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre étendu ;
- Lot n°2 : Électricité.

La consultation a été publiée le 13 mai 2025.
Les trois plis ont été déposés avant le 04 juin 2025, 12h00, un pli pour le lot n°2 et deux plis pour le lot n°1.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juin 2025 à 16h00.

Après analyse des offres, la CAO propose à Monsieur le Président d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n°1 à la société FREDDY M pour 25 868,80 € HT ;
- Lot n°2 à la société EIN pour 8 759,68 € HT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **D'attribuer les lots comme indiqués ci-dessus ;**
- **De rejeter pour le lot n°1 l'offre de la société BONIFACE ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Vu la délibération 2020/63 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article 5211-10 du CGCT,

L'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Numéro et objet de la décision	Télétransmission
Décision N°2025/18 portant lancement et attribution du marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée de missions d'encadrement pour les travaux d'aménagement de la maison de santé située à Quiévy (59214) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	28/04/2025
Décision N°2025/19 portant modification du lot n°2 de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de travaux et de fournitures pour le développement et la maintenance du parc d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	30/04/2025
Décision N°2025/20 portant placement de fonds sur un compte à court terme	19/05/2025
Décision N°2025/21 portant lancement et attribution du marché public à procédure adaptée de fournitures et de services de voitures avec et sans permis dans le cadre du « Pacte territorial de solidarité » et de la gestion de leurs mises à disposition pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	22/05/2025
Décision N°2025/22 Portant lancement et attribution du marché public à procédure adaptée de fournitures de deux équipements roulants pour les services techniques situé à Caudry (59540) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	28/05/2025
Décision N°2025/23 Portant lancement et attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée relatif aux travaux de peintures routières pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	28/05/2025
Décision N°2025/24 Portant lancement et attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de service de nettoyage et désherbage des voiries communales de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	28/05/2025
Décision N°2025/25 Portant renouvellement du bail de location de cellules artisanales du bâtiment communautaire de BERTRY au profit de la société TORREFACTIONS SERVICES	30/05/2025
Décision N°2025/26 Portant modification des lots n°1 et 5 du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation énergétique du siège communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis situé à Beauvois-en-Cambrésis	04/06/2025
Décision N°2025/27 Portant résiliation amiable d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE	13/06/2025
Décision N°2025/28 Portant autorisation de domiciliation de siège social de l'entreprise URBAN STEEL CONSTRUCTIONS au sein du pôle d'entreprises communautaire de Beauvois en Cambrésis	13/06/2025
Décision N°2025/29 Portant lancement et attribution du marché subséquent n°02 de travaux de voiries communautaires pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	19/06/2025
Décision N°2025/30 Portant lancement et attribution du marché passé en procédure adaptée de travaux de réorganisation de la maison médicale de QUIÉVY en centre de santé	19/06/2025

Délibéré à l'unanimité

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Question n°2025/4 - Délibération 2025/055 portant approbation des aides aux permis de conduire – 2025/03

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER

Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

En application de la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B, pour faire suite aux avis du service instructeur aux demandes d'aide au permis reçu entre le 25 mars 2025 et le 24 juin 2025, le Conseil communautaire doit approuver le versement des aides au permis de conduire pour les demandeurs suivants :

N° de dossier	NOM	Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Nom et commune de l'autoécole	Date de passation du permis
2025/78	HERMANT	Philippe	20/10/2007	CLARY	Innov' Permis - Caudry	30/04/2025
2025/79	HAUSSY	Louis	09/04/2002	SAINT-AUBERT	Autoécole Natacha - Saint Aubert	03/04/2025
2025/80	MANSSART	Katlyne	21/06/2005	CAUDRY	Innov' Permis - Caudry	01/04/2025
2025/81	LUEZ	Ethan	13/06/2006	BERTRY	Autoécole Denis - Beauvois-en-Cis	11/04/2025
2025/82	LEVEAUX	Élisa	04/04/2006	DEHÉRIES	Autoécole Gotrand - Caudry	03/04/2025
2025/83	DELOT	Clara	07/08/2006	BUSIGNY	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	02/04/2025
2025/84	BROYON	Emma	27/07/2007	HONNECHY	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	12/04/2025
2025/85	DEGRAVE	Louis	15/02/2006	MONTAY	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	02/04/2025
2025/86	RICHEZ	Léo	09/07/2007	CAUDRY	Autoécole Stéphane - Caudry	16/04/2025
2025/87	DACOSTA	Lilou	13/01/2008	BUSIGNY	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	01/04/2025
2025/88	CABUZEL	Sacha	21/11/2007	MALINCOURT	Autoécole Escaut- Villers-Outréaux	14/04/2025
2025/89	CLICHE	Sarah	14/04/2007	BERTRY	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	11/04/2025
2025/90	FILACHET	Angélique	22/08/2001	BÉTHENCOURT	Trèfle de conduite - Caudry	04/04/2025
2025/91	DAVOINE	Clément	13/09/2007	QUIÉVY	Trèfle de conduite - Caudry	08/04/2025
2025/92	VEBER	Margot	28/05/2007	HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	Trèfle de conduite - Caudry	15/04/2025
2025/93	MANDRELIER	Nicolas	17/01/2005	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	15/04/2025
2025/94	LAMOTTE	Eddy	21/12/2007	CATTENIÈRES	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	05/05/2025
2025/95	MARTINS	Antonio	03/02/2005	BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	Autoécole Gotrand - Caudry	01/04/2025
2025/96	ROUSSELLE	Lysea	12/04/2007	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	06/05/2005
2025/97	CASTRO	Arthur	19/12/2007	MALINCOURT	Autoécole Escaut- Villers-Outréaux	06/05/2025
2025/98	LABADIE	Erwan	27/09/2006	CAUDRY	Innov' Permis - Caudry	14/05/2025
2025/99	HERBIN	Tanguy	21/09/2004	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	22/05/2025
2025/100	LECOQ	Dylan	31/07/2007	VILLERS-OUTRÉAUX	Innov' Permis - Caudry	16/05/2025
2025/101	MOREAU	Léa	29/05/2005	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	03/06/2025
2025/102	WIART	Mathieu	09/07/2007	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	22/05/2025
2025/103	DOMONT	Nicolas	09/11/2007	BERTRY	Innov' Permis - Caudry	16/05/2025
2025/104	CAMBAY	Clément	29/05/2001	CAUDRY	Autoécole Stéphane - Caudry	05/05/2025
2025/105	EDME	Eléonore	31/12/2004	CAUDRY	Innov' Permis - Caudry	22/05/2025
2025/106	FRIGARD	Florian	21/12/2006	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	03/06/2025

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

2025/107	PHILIPPE	Kelly	08/11/2006	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	Autoécole Gotrand - Caudry	19/05/2025
2025/108	LEROY	Romane	13/01/2007	SAINT-AUBERT	Autoécole Natacha - Saint Aubert	22/05/2025
2025/109	GILBERT	Laura	31/03/2006	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	26/05/2025
2025/110	CAMBAY	Gaëtan	08/12/2007	BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	Autoécole Denis - Beauvois-en-Cis	26/05/2025
2025/111	BOUCHE	MANON	02/01/2007	AVESNES-LES-AUBERT	Innov' Permis - Caudry	05/06/2025
2025/112	TOUNSI	INES	31/10/2007	SAINT-AUBERT	Trèfle de conduite - Caudry	21/05/2025
2025/113	VANCAUWENBERGHE	JULIEN	29/11/2002	SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	Autoécole Natacha – Saint-Aubert	03/06/2025
2025/114	ALLIOT	Enzo	07/03/2008	LA GROISE	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	23/06/2025
2025/115	NOTTEGHEM	Baptiste	17/02/2007	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	Autoécole Gotrand - Caudry	30/06/2025
2025/116	GRIERE	Pauline	10/11/2003	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	23/06/2025
2025/117	DELACOURT	Louis	23/10/2006	INCHY-EN-CAMBRÉSIS	Innov' Permis - Caudry	04/07/2025
2025/118	VASSEUR	Charlotte	05/10/2007	BERTRY	Trèfle de conduite - Caudry	04/06/2025
2025/119	ROUSSEL	Maëva	29/06/2006	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	09/07/2025
2025/120	BONIFACE	Yohann	28/04/2005	HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	Autoécole Gotrand - Caudry	19/05/2025
2025/121	LEMAIRE	Mylène	03/08/2007	ÉLINCOURT	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	18/06/2025
2025/122	FRANCOIS	Marina	03/05/2007	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	16/06/2025
2025/123	DUMOULIN	Sarah	12/05/2008	MAUROIS	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	25/06/2025
2025/124	DELEVACQUE	Maxime	28/07/2007	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	24/06/2025
2025/125	POULAIN	Axel	16/11/2007	BRIASTRE	Trèfle de conduite - Caudry	11/07/20205
2025/126	MORAIS CARDOSO	Rosie	28/02/2006	BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	Autoécole Gotrand - Caudry	30/06/2025
2025/127	MARQUANT	Tiziana	04/07/2005	BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	01/07/2025
2025/128	LAIGLE	Luderik	11/01/2008	NEUVILLY	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	01/07/2025
2025/129	PROUVEUR	Alexandra	21/12/2005	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	16/06/2025

Vu la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B,

Vu les demandes d'aide au permis de conduire reçues entre le 25 mars 2025 et le 25 juin 2025,

Considérant que l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués respectent les conditions fixées par le règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire, à savoir :

- *être domicilié dans l'une des quarante-six communes membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis au moins un an ;*
- *avoir entre 17 et 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier par le demandeur ;*
- *avoir réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire B ;*
- *être inscrit pour la première fois à l'examen pratique du permis de conduire B ;*
- *être inscrit dans l'une des auto-écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération agréé par la Préfecture de Département.*

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver le versement de l'aide au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à prendre tous les actes nécessaires au versement de l'aide intercommunale au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **De préciser que 129 demandes conformes ont été reçues depuis le 1er janvier 2025 ;**
- **De préciser que 38 700 € ont été consommés sur l'enveloppe budgétaire de 300 000 €, et qu'il reste 261 300 €.**

Question n°2025/5 - Délibération 2025/056 portant modification du contrat de délégation de service public transport – modification du prix du ticket unitaire

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) concède à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS la gestion déléguée des services réguliers de transport routier non urbain de voyageurs, y compris le transport scolaire, du Périmètre n°3B.

Conformément à l'article 8 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire, ci-après le contrat, il peut être modifié « en cas d'évolution ou de modification de la gamme tarifaire et/ou de refus partiel ou total d'appliquer les dispositions tarifaires prévues à la date de signature de la Convention ».

La Région des Hauts-de-France prévoit de faire évoluer le ticket unitaire de 1 € à 2 €.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, autorité délégante, décide d'acter sur son périmètre cette évolution tarifaire.

Il convient de modifier la grille tarifaire en annexe 18 en modifiant le ticket unitaire de 1 € à 2 €.

Considérant l'évolution du prix du ticket unitaire passant de 1 à 2 € sur le périmètre de la Région des Hauts-de-France,

Considérant l'article 8 autorisant les modifications en cas d'évolution ou de modification de la gamme tarifaire et/ou de refus partiel ou total d'appliquer les dispositions tarifaires prévues à la date de signature de la Convention,

Vu les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du code de général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le contrat du 28 mai 2019 relatif à la concession pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire portant attribution de la concession de service à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS, dont l'article 8 et l'annexe 7,

Vu la convention de transfert n°1908288 du contrat régional de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire P3B à la Communauté d'Agglomération Caudrésis et du Catésis.,

Vu l'avenant n°9 du contrat relatif à la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire - Périmètre P3B, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'évolution du prix du ticket unitaire de 1 € à 2 € à compter du 1er septembre 2025 ;**

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

- **D'approuver l'avenant n°9 annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°9, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Annexe(s) - *Avenant n°9 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire*

Question n°2025/6 - Délibération 2025/057 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE)

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise, de simplifier le développement et la pérennisation des activités génératrices d'emplois, en soutenant les investissements immobiliers d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de sites d'activités économiques.

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-3,

Vu la délibération n°2020/166 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, autorisant la mise en place du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises spécifique au territoire de la CA2C, régissant les modalités d'octroi d'une subvention de 20 000 € aux projets immobiliers d'entreprises de 500 000 à 1M€ portés sur son territoire,

Vu la délibération n°2023/119 du 04 octobre 2023, revalidant le volet 1 de l'AIIE de la CA2C,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANTS	DEPENSES	SUBVENTION
BERTRY	"SCI DU GUESDE" 803026756 depuis le 20/06/2014 Entité porteuse du projet immobilier de la SAS DAVID 836980128 depuis le 05/02/1988	La vente de matériels neufs et d'occasions, de matériels agricoles, viti-vinicole. Manutention et levage, espace vert et motoculture, véhicules et camions, matériels pour les travaux publics. Elle propose également des services d'entretien, maintenance et réparation.	Monsieur Eric LAMBELIN	SUP. 500k€	20.000 €
Projet: En 1910, Léon DAVID crée une entreprise spécialisée dans la distribution de matériel agricole: les Ets DAVID. Son fils, Raymond DAVID reprend l'affaire et s'installe dans de nouveaux locaux à Iron. Il déploie son activité à Guise en créant de toute pièce son nouvel établissement. Ses deux fils, François et Alain reprennent l'entreprise. Au fil des années la société poursuit son développement par la reprise d'autres sociétés. La 4ème génération fait son entrée avec l'arrivée de Laurence et Benoit DAVID et Christine et Eric LAMBELIN en 1986. En 2010 la société fête ses 100 ans et rachète la société CHERET Frères dans les Ardennes. En 2011 la 5ème génération débute avec l'arrivée de Sarah et Guillaume DOYEN et de Jean-françois DAVID. Le Groupe DAVID est devenu un acteur incontournable du machinisme agricole avec 8 sites répartis dans l'Aisne (Guise, Ribemont, Laon, Villeneuve ST Germain), le Nord (Bertry, Haut-lieu) et les Ardennes (Sault-lès-Rethel, Vouziers). La société souhaite contribuer au développement du monde agricole en proposant du matériel et des équipements fiables, performants et durables. Le Groupe DAVID est garant d'une offre de matériels de qualité en choisissant les meilleures marques. Chaque base dispose d'un magasin possédant plus 100 000 références en pièces et consommables d'origine ou adaptables et d'un atelier pour assurer l'entretien, la maintenance et la réparation de tracteurs et machines agricoles. Le projet de développement immobillier concerne donc le site de BERTRY avec la volonté de doubler la surface existante (de 600 à 1200 m²) afin de répondre à un besoin croissant d'acitivité, d'améliorer le confort et la sécurité des employés et pouvoir accueillir des machines de tailles de plus en plus importante. Ce projet Include le recrutement de 4 à 6 personnes.				

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

- **D'autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.**

Question n°2025/7 - Délibération 2025/058 portant octroi de subventions au profit d'entreprises du territoire dans le cadre de de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE)

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence « Développement Economique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise et de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-2-1,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 08 décembre 2022 par délibération n°2022.01821

Vu la convention de partenariat n°24004447 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France.

et son annexe 1 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe,

et son annexe 2 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 9.000€) des dépenses éligibles hors taxes,

Vu la délibération n°2024/6 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024, approuvant la convention de partenariat et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES HT	SUBVENTION
		AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE			
MARETZ	SARL « CALIFORNIA » 891643801 depuis le 03/12/2020	Hôtel, Bar, Brasserie	Mme Guidez Karine	25.688 €	**7.706 €**
Projet : Aménagements extérieurs – création d'une cour de réception					
CAUDRY	SARL DELLYS – « Ô resto d'en face » 509489886 depuis le 23/12/2008	Restauration	M. Syllebranque Alban	36.382 €	**9.000 €**
Projet : Réfection et rééquipement complet d'un restaurant en centre-ville – Création de 10 emplois					
CAUDRY	EI MOIRET PHILIPPE – « Philippe Traiteur » 532458940 depuis le 01/06/2011	Services de traiteur	M. Moiret Philippe	26.575 €	**7.972 €**
Projet : Acquisition d'un véhicule frigorifique (occasion moins de 5 ans)					
AVESNES LES AUBERT	EI VALETTE NICOLAS – « NIKO VELO » 792529638 depuis le 17/04/2013	Réparation de vélo à domicile	M.Valette Nicolas	10.000 €	**3.000 €**
Projet : Acquisition d'un nouveau camion-atelier (occasion moins de 5 ans)					
BERTRY	SARL « AU FEU DE BOIS » 842771149 depuis le 01/10/2018	Restauration rapide Pizzeria	M. Nogueira Victor	22.149 €	**6.644 €**
Projet : Acquisition de matériels (façonneuse, portionneuse, pétrin, bouleuse)					
LE CATEAU CIS	EI RIBEIRO ALINE – « ALINE LINGERIE » 818828923 depuis le 01/03/2016	Commerce de détail de lingerie	Mme Ribeiro Aline	30.581 €	**9.000 €**
Projet : aménagement du dernier étage de la boutique pour y proposer un atelier de couture de service sur mesure et proposer une gamme de produits de conforts (prothèses,)					
		AIDE A LA CREATION			
QUIEVY	EI ELVAL PASCAL – « PAUSE PHOTO » 940163751 depuis le 03/02/2025	Activités photographiques	M. Delval Pascal	10.270€	**2.567 €**
Projet : Création d'un studio photo mobile – Acquisition de matériels					
LE CATEAU CIS	SARL BNC – « BEFF'N CO » 934745043	Restauration	M.Tahtahi Kamal	Min 20.000 €	**5.000 €**
Projet : Ouverture d'un restaurant - Acquisition de matériels (17é de l'enseigne en France)					
BEAUVOIS EN CIS	SARL LE RESTAURANT D'ELODIE – Le Ch'ti Bouchon En création	Restauration	Mme Petit Elodie	Min 20.000 €	**5.000 €**
Projet : Reprise d'un restaurant – Acquisition de matériels					
TOTAL					**55.889 €**

- **D'autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.**

Question n°2025/8 - Délibération 2025/059 portant régularisation de subvention aux profits d'entreprises du territoire

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer des subventions aux entreprises du territoire afin de les accompagner dans leurs projets de création/développement.
L'octroi de ces subventions est, dans la majorité des cas, autorisé en phase de projet.
En raison d'évènements internes ou externes, certains projets ne se réalisent pas ou ne se réalisent qu'en partie.
Il est à noter que pour certains dossiers les soldes de subventions n'ont pas été réclamés après expiration des délais de durée de convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide les régularisations des dossiers de subvention aux entreprises détaillés dans le tableau ci-dessous :

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

COMMUNE	LA GROISE	LE CATEAU CIS	CLARY
ENTREPRISE	SAS Passion et loisir moto 908482136	SAS Au cœur de la rose 911201663	EIRL Decaudin Nicolas 794034728
DELIBERATION	2022/9	2022/55	2022/10
ACTIVITE	Réparation moto	Fleuristerie	Couvreur - Bâtiment
PROJET	Création – acquisition de matériels	Création – acquisition de matériels	Acquisition de matériels
DEPENSES PROJETEES	37.845 €	9.200 €	33.050 €
SUBVENTION ACCORDEE	5.000 €	2.300 €	9.915 €
MONTANT VERSE	2.500 €	1.150 €	4.957,5 €
SUBVENTION RECALCULEE	Liquidation judiciaire le 28/03/2025	Liquidation judiciaire le 05/07/2023	Liquidation judiciaire le 19/10/2024
MONTANT A DESENGAGER	2.500 €	1.150 €	4.957,5 €

COMMUNE	CAUDRY	POMMEREUIL	CAUDRY
ENTREPRISE	EI MARIE LAITEM 847651346	EI DUBOIS ERIC « DEL AUTO-PASSION » 910856673	EI Natacha Ramette « Le Grenier de Nat » 808299374
ACTIVITE	Photographe	Réparation automobile	Déstockage – dépôt vente
DELIBERATION	2023/76	2022/106	2021/69
PROJET	Acquisition de matériels	Acquisition de matériels	Acquisition de matériels
DEPENSES PROJETEES	9.615 € HT	11.873 € HT	28.462 € HT
SUBVENTION ACCORDEE	2.403 €	2.968 €	8.538 €
MONTANT VERSE	1.201,5 €	1.484 €	4.269 €
DEPENSES JUSTIFIEES	8.310 € HT	9.320 € HT	0
SUBVENTION RECALCULEE	2.077 €	2.330 €	0
MONTANT A DESENGAGER	326 €	638 €	4.269 €
MONTANT A RECLAMER	0	0	4.269 €
SOLDE A VERSER	875,5 €	846 €	0

MONTANT TOTAL A DESENGAGER	13.840,5 €
MONTANT TOTAL A RECLAMER	4.269 €
TOTAL	18.109,5 €

Question n°2025/9 - Délibération 2025/060 portant accord de soutien financier à l'association I.G. DENTELLE DE CALAIS-CAUDRY dans son projet d'inscription au Patrimoine Culturel et Immatériel et au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann Bonnaire

Par délibération 2022/110 la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis autorisait l'accompagnement financier de l'association « INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DENTELLES DE CALAIS-CAUDRY » dans son projet de création d'une IGP.

Aujourd'hui l'association, après un long parcours, a réussi à obtenir la reconnaissance de cette première indication géographique protégée de la Région à l'INPI et souhaite poursuivre le travail de reconnaissance de notre richesse en déposant un dossier de demande d'inscription au Patrimoine Culturel et Immatériel et ensuite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Vu le rapport d'activité de l'association, ses comptes de résultats et états récapitulatifs des dépenses,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée autorise l'accompagnement financier, de l'association « I.G DENTELLES DE CALAIS-CAUDRY » (915386890), dans son projet de d'inscription au Patrimoine Culturel et Immatériel et au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, à hauteur de 3 000 €/an sur une période de 3 ans.

Annexe(s) - *Rapport d'activité de l'association, ses comptes de résultats et états récapitulatifs des dépenses, lettre de sollicitation*

Question n°2025/10 - Délibération 2025/061 portant autorisation de substitution, par une SCI créée à cet effet, de la société RGJ CREATION, dans l'acquisition de la parcelle ZH146 située zone d'activité « espace pour réussir » à BERTRY

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann Bonnaire

Par délibération 2025/028 du 09 avril 2025, le Conseil communautaire autorisait la vente, au profit de la société RGJ CREATION, de la parcelle ZH146, d'une superficie de 3380 m2, située à BERTRY, zone communautaire « Espace pour réussir », au prix de 11 970 € *(déduction faite d'une aide à l'immobilier d'entreprise sous forme de rabais sur prix de vente de 10.000€).*

Après réflexion et révision du plan de financement global du projet de construction immobilière associé à cette acquisition, l'entreprise demande de bien vouloir accepter qu'elle soit substituée par une autre société, tout en conservant les autres modalités.

Il est précisé que les services de la CA2C ont réceptionné l'assurance, par documents officiels, que le nouvel acquéreur : la SCI « GLACET » (944976521 depuis le 28/05/2025) a été constituée spécifiquement pour cette transaction et est rattachée en totalité à la société RGJ CREATION.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée accepte que la société RGJ CREATION soit substituée par la SCI « GLACET » dans l'acquisition de la parcelle ZH146 de la zone communautaire de BERTRY, au prix de 11.970 €.

Annexe(s) - *Plan de masse*

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Question n°2025/11 - Délibération 2025/062 portant accord d'octroi du « bonus emploi » de 50k€ du volet 2 de l'AIIE (Accompagnement à l'Investissement Immobilier des Entreprises) au profit de l'entreprise SARL POTENCIER BRODERIES

Rapporteur : M. BRICOUT Frédéric
Affaire suivie par M. Bonnaire Yann

SARL POTENCIER BRODERIES
325 833 895 depuis le 03/12/1982
Capital : 500.000 €
106 rue Léon Gambetta 59142 Villers-Outréaux

Depuis Mars 2023 et le lancement, par l'Etat, du programme « Rebond Industriel du Cambrésis », la CA2C et ses partenaires institutionnels suivent avec grande attention l'évolution des projets industriels créateurs d'emplois recensés et lauréats du programme :

Pour rappel :

- Par délibération n°2023/107 du 04 juillet 2023, le conseil Communautaire a autorisé la participation financière de la CA2C au programme "REBOND INDUTRIEL DU CAMBRESIS" à hauteur de 1 M€;
- Par délibération n°2023/119 en date du 04 octobre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la mise en place d'un volet 2 à l'Accompagnement des Investissements Immobiliers par les Entreprises (AIEE) déjà existant afin de pouvoir octroyer, selon ce règlement, des aides aux entreprises lauréates du programme.

Depuis octobre 2023, la CA2C participe au programme « Rebond Industriel du Cambrésis » en octroyant des subventions, d'un montant de 150 k€, à l'investissement immobilier des entreprises avec comme conditions :

- Un minimum d'un million d'euros d'investissement dans l'immobilier d'entreprise ;
- La création de minimum 10 emplois.

Il est à noter que l'attribution d'un bonus de 5 000€ par emploi est prévu pour les onzième à vingtième postes créés.

Par délibération 2025/008 du 06 mars 2025, l'entreprise POTENCIER BRODERIES, dont le dossier est instruit depuis le démarrage du programme (avril 2023) sur une base d'une dépense de 1M€ et la création de 10 emplois a été bénéficiaire d'une subvention de 150k€ comme prévu dans le règlement d'intervention.

L'entreprise, au-delà d'avoir rempli ses obligations en rachetant le bâtiment 1M€ et en créant 10 emplois, les a dépassés en créant finalement 20 emplois.

Elle sollicite donc le bonus emploi d'un montant de 50k€ (5 000€ par emploi pour les onzième à vingtième postes créés).

Considérant le régime cadre exempté n°SA.11728 d'aides en faveur des PME adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Considérant l'article L1511-3 du Code Général de Collectivités Territoriales et dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Considérant le volet 2 de l'AIIE mis en place par la CA2C accompagnant de manière forfaitaire, à hauteur de 150 000 €, les investissements immobiliers liés à l'extension ou la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles sur le territoire de la CA2C dont le montant est supérieur à 1M€ HT permettant la création d'au minimum 10 emplois en 3 ans et son bonus de 5 000€ par emploi est prévu pour les onzième à vingtième postes créés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser l'octroi le bonus emploi de 50 000 € à la société POTENCIER BRODERIES, dans le cadre du REBOND INDUSTRIEL DU CAMBRESIS et dans le respect du volet 2 de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.**

Question n°2025/12 - Délibération 2025/063 portant attribution des fonds de concours 2025/003

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres a mis en place un fonds de concours.

Modalités de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente délibération, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n °2022/17 du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n°2023/09 du conseil communautaire portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont les dispositions incluant les Communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci dessous indiqué,

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'attribuer un fonds de concours aux communes listées ci-après :**

Étiquettes de lignes	COUT PROJET.	AUTO FINANCEMENT.	SUBVENTION.	MTT FOND DE CONCOURS.
volet 1				**126 613,62**
Bazuel	494 079,98	214 310,49	279 769,49	20 000,00
Travaux rue de Catillon et Grand Rue				
BEVILLERS	100 200,00	80 000,00		20 000,00
Acquisition terrain pour construction d'un batiment communal				
Briastre	33 481,80	33 481,80		16 740,90
Extension du cimetiere				
Caullery	2 251,90	2 251,90		1 125,95
Acquisition d'un tableau interactif pour l'école				
Estourmel	11 106,53	11 106,53		5 553,27
Rénovation et Equipement de la salle des fêtes				
Fontaine au pire	334 158,00	97 731,00	236 427,00	20 000,00
Rénovation des trottoirs avec mise en œuvre de métériaux perméables				
Quievy	638 618,53	107 723,71	530 894,82	20 000,00
Rénovation énergétique de l'école publique				
Saint hilaire	2 060 000,00	1 260 000,00	800 000,00	20 000,00
Construction salle omnisports				
Ligny en Cambresis	12 774,00	6 387,00	6 387,00	3 193,50
Extension du colombarium				
volet 2				**56 948,02**
Caullery	8 100,00	8 100,00		4 050,00
Installation panneaux LED batiments communaux				
Clary	23 023,54	23 023,54		11 511,77
Modernisation de l'éclairage des batiments publics				
Fontaine au pire	334 158,00	77 731,00	256 427,00	20 000,00
Rénovation des trottoirs avec mise en œuvre de métériaux perméables				
Neuvilly	21 998,25	21 998,25		10 999,13
Rénovation énergétique de l'école maternelle				
Ligny en Cambresis	41 548,50	20 774,25	20 774,25	10 387,13
Pose de panneaux photovoltaiques sur le toit de la salle des fêtes				
Abrisbus				2 700,00
Beauvois en Cambresis	5 400,00	5 400,00		2 700,00
Installation Abrisbus RD 643	5 400,00	5 400,00		2 700,00
Total général				**186 261,64**

- **D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent ;**
- **De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2025 à hauteur de 350 000 € sur le volet 1 et 350 000 € sur le volet 2 ;**
- **De préciser que l'enveloppe disponible s'élève dorénavant à 104 016 € sur volet 1 et 228 681 € sur volet 2.**

Question n°2025/13 - Délibération 2025/064 portant attribution des subventions et cotisations 2025/02

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La présente délibération a pour objet de proposer un soutien aux associations et organismes des domaines listés ci-dessous pour l'exercice 2025.

Madame Axelle DOERLER, Vice-Présidente aux finances propose :

	Economie / Tourisme			
	2024	2025	evol.	
i nord	6 360,20	6 326,50	-0,53%	Subvention
Initiative Cambresis	38 619,60	38 925,00	0,79%	
	Divers			
AMR59	645,66	640,00		Subvention

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :
- **De procéder aux versements des subventions correspondantes,**
- **De préciser que les crédits sont ouverts au budget 2025.**

Question n°2025/14 - Délibération 2025/065 portant exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2026

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée de la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2026 de différentes entreprises sur les bases de l'article 1521 111-1 du code général des impôts qui prévoit la possibilité d'exonération par l'organe délibérant.

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis plusieurs années, l'assemblée a toujours refusé d'émettre un avis favorable sur ces demandes d'exonération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, dont l'article 1521,

Considérant que, par délibération du 3 janvier 2012, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que certaines entreprises, confient à des prestataires privés le soin de collecter et traiter leurs déchets, et sollicitent en conséquence une exonération de leur TEOM pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient que la collectivité délibère quant à ces demandes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de rejeter toutes les demandes d'exonérations de TEOM pour l'exercice budgétaire 2026.

Question n°2025/15 - Délibération 2025/066 portant cession d'un broyeur JUNKARI à l'entreprise NORD AGRI

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant que la collectivité dispose d'un broyeur, modèle JUNKARI HJ250 SLT acquis en 2013 pour un montant de 14 950 € ;

Considérant que cet équipement n'est plus utilisé par les services de la collectivité en raison de l'acquisition d'un matériel plus performant ;

Considérant que la Valeur Nette Comptable (VNC) de ce broyeur s'élève à 3 986,63 € (Fiche inventaire : BROYEUR JUNKARI) ;

Considérant que l'état général du broyeur, évalué par les services techniques, ne correspond pas à cette VNC et justifie un prix de cession inférieur ;

Considérant que la cession du broyeur au prix de 1 000 € a été jugée la plus appropriée compte tenu de son état ;

Considérant que la conservation de ce matériel représente un coût en termes de stockage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :
- **De procéder à la cession du broyeur JUNKARI HJ250 SLT, n'étant plus utile aux besoins de la collectivité ;**

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

- **D'autoriser le Monsieur le Président à céder le broyeur à l'entreprise Nord Agri (SIREN 343 777 579) au prix de 1 000 € ;**
- **D'autoriser le Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer tous les documents afférents.**

Question n°2025/16 - Délibération 2025/067 portant annulation de la délibération 2025/041 : Cession d'un véhicule FORD BENNE

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la délibération n°2025/041 du 09 Avril 2025 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la cession du véhicule Ford Benne immatriculé AB 870 ZM à la commune du Pommereuil ;

Considérant qu'après ladite délibération, le véhicule a subi une panne moteur majeure (joint de culasse, injecteur), dont le coût estimatif des réparations s'élève entre 3 000 et 4 000 euros ;

Considérant que, dans ces conditions, la commune du Pommereuil a fait part de son désintérêt pour l'acquisition du véhicule ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'annuler la délibération n°2025/041 du 09 avril 2025 portant cession du véhicule Ford Benne immatriculé AB 870 ZM à la commune du Pommereuil ;**
- **D'autoriser la mise à la ferraille du véhicule Ford Benne immatriculé AB 870 ZM ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Question n°2025/17 - Délibération 2025/068 portant régularisation de la contribution Petite enfance 2024 pour la Maison enchantée

Rapporteur : M. Henri QUONIOU

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu la délibération 2023/22 du 12 janvier 2023 autorisant la signature des conventions partenariales d'objectifs et de moyen avec les structures de la Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C),

Considérant l'article 4 des conventions partenariales d'objectifs et de moyen signées avec les structures de la Petite Enfance précisant qu'au vu des résultats définitif des comptes des différentes structures, la CA2C procède préalablement au vote en conseil communautaire, à une régularisation de la subvention versée,

Considérant l'obligation pour l'association « la Maison Enchantée » d'appliquer la revalorisation des rémunérations des personnels à la suite de la loi SEGUR,

Vu les comptes de résultats définitifs des structures en gestion par l'association de la Maison Enchantée pour les exercices 2024 comme suit :

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Structure	Montant total des comptes de résultat	Besoin en concours financier CA2C pour l'année 2024
La crèche de Caudry	724 022,96 €	134 089,27 €
La micro crèche d'Avesnes les Aubert	246 791,73 €	58 811,34 €
La micro crèche itinérante (Ribambelle)	121 953,35 €	6 277,17 €
Le RPE (Avesnes les Aubert – Caudry)	137 952,54 €	41 654,98 €
TOTAL	**1 230 720,58 €**	**240 832.76 €**

Vu la délibération n°2023/151 portant validation des concours financiers 2024 accordés aux structures "Petite Enfance", et notamment celui accordé à l'association "La Maison Enchantée" pour l'année 2024 d'un montant de 169 061 € ;

Considérant le besoin complémentaire pour équilibrer le budget de l'association à hauteur de 71 771,76 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Décide de verser une contribution supplémentaire à « La Maison Enchantée » à hauteur 71 771,76 € afin de prendre en charge l'augmentation lié au SEGUR sur l'exercice 2024 ;**
- **Précise que les crédits seront ouverts au Budget 2025.**

Question n°2025/18 - Délibération 2025/069 portant actualisation de la liste des représentants de la CA2C au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE)

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Par délibération 2023/92 du 04 juillet 2023, le Conseil communautaire actualisait la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin au titre de la compétence GÉMAPI.

M. Jean-Marc GOSSART ayant démissionné de son mandat d'adjoint au sein du Conseil municipal de Haucourt-en-Cambrésis, il est nécessaire d'acter son remplacement par M. Rémy MARTIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin,

Vu la délibération 2023/92 du 04 juillet 2023 relative à l'actualisation de la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des représentants de la CA2C au SMABE au titre de la compétence GÉMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la désignation proposée.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Liste des représentants de la CA2C au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin

	Titulaires		Suppléants	
AVESNES-LES-AUBERT	BASQUIN	Alexandre	WAXIN	Vincent
BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	VIREMOUNEIX-DELHAYE	Evelyne	BACCOUT	Fabrice
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	HERBET	Yannick	MÉRESSE DELSARTE	Virginie
BERTRY	CAFFIAUX	Alban	GRAS	Sébastien
BÉTHENCOURT	SOUPLY	Paul	FLINOIS	Alain
BÉVILLERS	DUDANT	Pierre-Henri	LEPRETRE	Stéphane
BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	FIEVET	Patrick	SAKALOWSKI	Olivier
BUSIGNY	GOURMEZ	Nicole	MARECHALLE	Didier
CARNIÈRES	HOTTON	Sandrine	NONGPANGA	Brigitte
CATTENIÈRES	SEDENT	Francine	BARDOUX	Damien
CAUDRY	DEVIENNE	Marc	BRICOUT	Frédéric
CAULLERY	BOUTIN	Jean-Ernest	ARPIN	Sébastien
CLARY	RAMETTE	Jean-Marc	SAUTIÈRE	Odile
DEHÉRIES	PELLETIER	Gilles	HAPPE	Laurent
ÉLINCOURT	LAUDE	Pierre	CATTOEN	Didier
ESTOURMEL	PLET	Bernard	DELSART	Bettina
FONTAINE-AU-PIRE	GERARD	Jean-Claude	FRANCOIS	Michel
HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	MARTIN	Rémy	BONIFACE	Patrice
HONNECHY	PLUCHART	Christophe	CASIEZ	Maxence
INCHY-EN-CAMBRÉSIS	WATREMETZ	Jean-Luc	DUCHESNE	Antoine
LE CATEAU-CAMBRÉSIS	DRUENNE	Guy	MANNEL	Bruno
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	LEONARD	Julien	MERIAUX	Christelle
MALINCOURT	FONTAINE	Cédric	DUEZ	Philippe
MARETZ	LESNE SETIAUX	Monique	DECOMBLE	Didier
MAUROIS	BERNARD	Alexis	LECOUVEZ	Daniel
MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	GOUVART	Michel	GOURAUD	Francis
NEUVILLY	HAVART	Ludovic	MONIEZ	Corinne
QUIÉVY	MACHU	Daniel	HALLE	Sylvain
REUMONT	RICHEZ	Jean-Pierre	LALAUT	Jean-Luc
SAINT-AUBERT	GERARD	Pascal	DESTIENNE	Albert
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	LEDUC	Jean	CARLIER	Benoît
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	BARELLE	Yann	LEDUC	Sophie
TROISVILLES	GODARD	Albert	SANTERRE	Rodrigue
VILLERS-OUTRÉAUX	MONCLERCQ	Gérald	QUEVREUX	Patrice
WALINCOURT-SELVIGNY	FORRIERRE	André-Marie	WAYEMBERGE	Yves

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Question n°2025/19 - Délibération 2025/070 portant engagement des actions portées par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre 2026-2031

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Depuis 2016, dans l'objectif de répondre à la demande du territoire afin de lutter de façon efficace et opérationnelle contre les phénomènes d'inondations, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a mené les études préalables prévues au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant de la Sambre. Ce PAPI d'intention, labellisé par la Commission Inondation de Bassin en date du 21 novembre 2018, s'est poursuivi de 2019 à 2025 et a bénéficié de deux prorogations par avenant.

Les études préalables menées ont permis aux acteurs du territoire de disposer d'une connaissance fine des aléas d'inondation par débordement et ruissellement sur le bassin versant de la Sambre. Fort de ces résultats, le territoire s'est engagé dans la construction d'une stratégie résiliente fondée sur la prévention, l'information, la sensibilisation aux risques d'inondation, la préservation et le renforcement du bocage et des zones naturelles d'expansion des crues, la réduction de la vulnérabilité, la lutte contre le ruissellement, l'érosion et la maitrise des écoulements.

Ce programme comporte 51 actions réparties sur 7 axes du PAPI pour un montant estimé à près de 4,9 millions d'euros sur 6 ans (2026-2031) tous maitres d'ouvrages confondus.

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le territoire s'étend sur le bassin versant de la Sambre, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis sera maître d'ouvrage de 2 actions pour un montant total estimé à 10 000 euros entre 2026 et 2031 et doit s'engager à les réaliser sous réserve de la labellisation sous la forme d'une lettre d'intention.

Les actions portées par la CA2C consisteront à :

- 1.14 : Sensibilisation aux risques d'inondation pour les communes de la CA2C (Bazuel, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Mazinghien, Ors, Rejet-de-Beaulieu) : pour un montant estimé à 10 000 € entre 2026 et 2031, éligible au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) au taux de 80 % soit un reste à charge de 2000 € sur 6 ans ;
- 3.7 : Réalisation du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde), action réglementaire non éligible au FPRNM mais permettant de démontrer la cohérence de l'action de la CA2C avec la prise en compte du risque d'inondation sur le territoire.

Afin de constituer le dossier final de PAPI et le soumettre à la labellisation, le SMPNRA devra réunir plusieurs pièces administratives auprès des partenaires et notamment la lettre d'engagement et la délibération de chaque Maitre d'Ouvrage à réaliser ses actions respectives.

Le dossier de candidature pour la labellisation PAPI sera déposé par le SMPNRA auprès du service instructeur de la DREAL Hauts de France. La contractualisation sous la forme d'une convention cadre entre les services de l'Etat, le porteur de projet et ses partenaires, et visant notamment la mobilisation des co-financements, interviendra après la labellisation du programme d'actions.

Vu les délibérations N°18-59 du 25 octobre 2018, N°19-07 du 25 février 2019, N°23-82 du 21 décembre 2023 et 24-63 du 20 octobre 2024

Vu la convention cadre prorogée relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre pour les années 2019-2025

Procès-verbal

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Vu le projet de programme d'actions de prévention des inondations de la Sambre 2026-2031 ;

Considérant la nécessité de formaliser l'engagement de la CA2C en tant que Maître d'ouvrage des actions 1.14 et 3.7 du PAPI, par la présente délibération, pièce constitutive du dossier de candidature du PAPI ;

Considérant la nécessité pour le SMPNRA de déposer le dossier de candidature auprès du service instructeur de la DREAL Hauts de France ;

Considérant l'objectif d'obtention de la labellisation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'adopter le projet d'actions portées par la CA2C et inscrites au PAPI de la Sambre ;**
- **D'adopter M. le Président à signer la lettre d'intention pour l'engagement de toutes les actions portées par la CA2C, cette pièce sera constitutive du PAPI ;**
- **D'autoriser M. Le Président à signer et déposer les demandes de subvention qui pourront être obtenues après la labellisation PAPI auprès des services de l'Etat.**

Annexe(s) - *Fiches actions 1.14 et 3.7*

Mme la Vice-Présidente précise les actions sur lesquelles s'engagent la CA2C :
- la rédaction du PICS
- la mise en place d'actions de sensibilisation aux risques (scolaires, monde agricole et grand public).
Des subventions pourront être sollicitées dans le cadre du PAPY pour les déplacements des scolaires.
Monsieur le Président témoigne sa gratitude à Mme NICAISE très impliquée dans ce dossier.

Question n°2025/20 - Délibération 2025/071 portant adoption définitive du Programme Local de l'Habitat et de l'Habité (PLHH) 2025-2031 de la CA2C

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Depuis la prise de compétence habitat, la politique de l'habitat a connu une forte montée en puissance pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages de l'agglomération. Cette politique structurante est orchestrée à travers le PLH.

Après une prorogation de deux ans, le premier PLH est arrivé à échéance le 19 décembre 2024.

La procédure d'élaboration d'un second Plan Local de l'Habitat a été engagée par délibération n°2022/18 du 14 mars 2022.

Le 1er arrêt de projet adopté par délibération 2024/100 du 17/12/2024 a enclenché la procédure réglementaire de consultation pour avis, dans un délai de 2 mois, des 46 communes du territoire et des Personnes Publiques Associées telles que la DDTM, le PETR du Pays du Cambrésis et le Département du Nord.

Par délibération 2025/043 du 09/04/2025, le Conseil communautaire a adopté le second arrêt de projet de PLHH, intégrant les avis des communes et des PPA (essentiellement des demandes de précisions ou d'ajouts).

Conformément à l'article R. 302-10 du code de la construction et de l'habitation, ce second projet a été transmis pour avis au préfet, qui a consulté le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Au regard de l'avis favorable rendu par le Bureau du CRHH réuni le 15/05/2025, Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France a notifié au Président de la CA2C un avis favorable par courriel du 26/05/2025, sans demande de modification.

Cet avis souligne la démarche continue d'association menée dans le cadre de la révision du programme local de l'habitat de la collectivité, permettant une construction partenariale du document et formule les observations suivantes :

- La synthèse du diagnostic est claire et permet de saisir rapidement les principaux enjeux du territoire ;
- Les quatre orientations retenues sont adaptées au contexte de la CA2C ;
- Le projet de PLH est bien structuré et a été modifié pour tenir compte des observations émises par les services de la DDTM du Nord ;
- Des modifications et précisions ont été apportées notamment sur :
    - Le calcul de l'objectif de production de logements ;
    - Les objectifs en matière de logement locatif social et de lutte contre la vacance ;
    - Les modalités de structuration de l'observatoire de l'habitat et du foncier ;
    - La mise en place de la cotation de la demande de logement social.

Conformément à l'article R. 302-12 du code de la construction et de l'habitation, la délibération publiée approuvant le PLHH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au préfet. Par ailleurs, pendant un mois, la CA2C et ses communes membres seront tenues d'afficher cette délibération et de mettre le PLH à disposition du public pour consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 I-3°,

Vu le code de la construction et de l'habitation, dont les articles R. 302-11 et R. 302-12,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu la délibération n°2022/18 du 14 mars 2022 portant engagement de la procédure d'élaboration du PLHH,

Vu la délibération 2024/100 du 17/12/2024 portant adoption du 1er arrêt de projet du PLHH,

Vu la délibération 2025/043 du 09/04/2025 portant adoption du deuxième arrêt de projet du PLHH,

Considérant la notification du projet arrêté du PLHH le 20/12/2024 aux 46 communes et aux PPA,

Considérant les avis favorables des communes membres, recueillis dans le cadre de la consultation sur le premier arrêt du projet de PLHH (délibérations de AVESNES LES AUBERT, BAZUEL, BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS, LA GROISE, LE POMMEREUIL, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, SAINT-AUBERT, TROISVILLES et VILLERS-OUTRÉAUX),

Considérant l'avis favorable des PPA (PETR du Pays du Cambrésis, DDTM, Département du Nord) recueilli dans le cadre de la consultation sur le premier arrêt du projet de PLHH,

Considérant les modifications apportées au projet de PLHH à la suite des avis formulés par les communes, le PETR du Pays du Cambrésis, la DDTM et le Département du Nord, en annexe,

Considérant l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) réuni le 15/05/2025, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'adopter définitivement le programme local de l'habitat et de l'habité pour la période 2025-2031 tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **De mettre en œuvre les mesures de publicité prévues aux articles R. 302-11 et R. 302-12 du code de la construction et de l'habitation, à savoir :**
    - **Transmettre la présente délibération aux communes et au syndicat mixte du SCOT ;**

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

- **Transmettre le programme local de l'habitat et de l'habité adopté ainsi que les avis exprimés aux personnes morales associées à son élaboration ;**
- **Afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CA2C et dans les mairies des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale ;**
- **Mettre à la disposition du public le programme local de l'habitat et de l'habité au siège de la CA2C ainsi que dans les mairies des communes membres et à la préfecture.**

Annexe(s) - *Avis du CRHH et dossier du PLHH*

Question n°2025/21 - Délibération 2025/072 actant le retrait du dispositif du permis de louer par autorisation de la Commune du Cateau-Cambrésis

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) fait de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer deux outils qui complètent les dispositifs mis en place par la CA2C et les communes du territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'autorisation préalable de mise en location (APML) ;
- La déclaration de mise en location (DML).

Par délibération n°2021/62 du 12 juillet 2021, la CA2C a décidé de mettre en place ces outils, communément appelé "permis de louer", pour une phase expérimentale d'un an à compter du 1er janvier 2022, sur les communes volontaires de son territoire.

Il est à noter que pour les communes de Caudry et Le Cateau-Cambrésis certains quartiers sont soumis à l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), le reste de la commune étant soumis à la Déclaration de Mise en Location (DML).

Après une période test, le Conseil communautaire a fait le choix de pérenniser les outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec les communes volontaires du territoire de la CA2C (délibération 2023/43 du 07/03/2023).

Des conventions de gestion ont été signées avec les communes du Cateau-Cambrésis et de Caudry afin de cadrer l'instruction du régime de l'autorisation préalable de mise en location dans le cadre du dispositif du permis de louer.

Considérant le nombre important de dossiers déposés en 2024 (120) et les contraintes liées à l'instruction de ceux-ci, le conseil municipal de la commune du Cateau-Cambrésis a décidé de se retirer du dispositif du permis de louer par autorisation et donc de basculer sur le régime de déclaration de mise location sur l'intégralité du territoire de la commune à compter du 1er septembre 2025 (D*élibération* N°4 du 07/03/2025 du Conseil municipal du Cateau-Cambrésis).

Vu la délibération cadre 2021/62 du 02/07/21 de la CA2C portant Lancement d'une 1ère phase de mise en œuvre des outils de lutte contre la non-décence des logements issus de la loi Alur avec les communes volontaires du territoire de la CA2C (l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location à compter du1er janvier 2022) ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Vu la délibération cadre 2023/43 du 07/03/2023 de la CA2C portant pérennisation des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne (l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location à compter du1er janvier 2022) avec les communes volontaires du territoire de la CA2C ;

Vu la délibération 20 du 05/10/2023 de la commune du Cateau-Cambrésis portant signature d'une convention de gestion entre la CA2C et la commune du Cateau-Cambrésis dans le cadre du régime de l'autorisation préalable de mise en location : dispositif du permis de louer – Pérennisation ;

Vu la délibération 14 du 07/03/2025 de la commune du Cateau portant retrait du dispositif du permis de louer par autorisation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De valider le retrait de la commune du Cateau-Cambrésis du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (APML) mettant ainsi fin à la convention de gestion signée entre la CA2C et la commune du Cateau-Cambrésis à compter du 1er septembre 2025 ;**
- **D'acter, qu'à compter du 1er septembre 2025, l'intégralité de la commune du Cateau-Cambrésis sera soumise au régime de déclaration de mise en location (DML).**

Question n°2025/22 - Délibération 2025/073 portant autorisation de donner mandat au SIDEC pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : M. Michel HENNEQUART
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ;

Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,

Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Question n°2025/23 - Délibération 2025/074 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique le recrutement de cinq agents contractuels pour satisfaire des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité répartis dans les différentes brigades espaces verts (Caudry et Le-Cateau-Cambrésis) et dans les autres services techniques (Patrimoine et Peinture) :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De créer 5 postes d'agents contractuels à temps complet pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;**
- **De préciser que les recrutements se feront à compter du 1er août 2025 ;**
- **De préciser que ces postes seront rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint technique territorial ;**
- **D'imputer les dépenses à la section fonctionnement du budget 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer tout document afférent à la présente décision.**

Question n°2025/24 - Délibération 2025/075 portant présentation du rapport annuel 2024 de la délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Rapporteur : M. Joseph MODARELLI
Affaire suivie par Marie CASANOVA

Par contrat de délégation de service public du 9 mai 2022, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a confié la gestion et l'exploitation de ses équipements nautiques intercommunaux, situé à Caudry et au Cateau-Cambrésis, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à l'exploitation des deux complexes aquatiques, la SNC DUO CATEAU CAUDRY.

Le contrat susmentionné impose au délégataire la transmission annuelle d'un rapport d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1411-1 et suivants, ainsi que l'article R1411-7,

Vu le code de la commande publique, dont l'article L1121-2 du code de la commande publique,

Vu l'article 14-1 du contrat de délégation de service public susmentionné,

L'assemblée prend acte :

- **De la transmission du rapport annuel ;**
- **De la présentation par Monsieur le Vice-Président chargé des équipements nautiques intercommunaux.**

Délibéré à l'unanimité.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Annexe(s) - *Rapport annuel 2024 de la délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la CA2C*

Question n°2025/25 - Délibération 2025/076 portant signature du contrat de destination touristique « destination Cambrésis » 2025-2027

Rapporteur : Mme Laurence RIBES
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Convaincues de l'enjeu que représente la mise en œuvre d'une politique touristique ambitieuse comme vecteur d'attractivité et de développement économique, la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis et la Communauté de Communes du Pays Solesmois se sont engagées depuis 2020 dans un vaste chantier de définition, de structuration et de développement de leur politique touristique. Il s'est traduit notamment par la création de l'EPIC « Destination Cambrésis », agence d'attractivité et acteur opérationnel de son déploiement à l'échelle du territoire.

Parallèlement une première démarche de contractualisation avec la Région Hauts-de-France, *le Contrat de Rayonnement Touristique Cambrésis 2020-2023*, a permis au Cambrésis conforter sa politique touristique et de travailler à la valorisation de thématiques en lien avec la priorité régionale de rendre l'offre plus lisible et plus simple le parcours visiteur. Ce premier contrat a permis d'obtenir des financements pour les porteurs de projets publics et privés inscrits dans le programme d'actions pluriannuel.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale engagée et d'accompagner le territoire dans les mutations des demandes et pratiques des publics touristiques, la Région propose une nouvelle génération de contractualisation : *le Contrat de Destination Touristique*, pour porter la vision, le pilotage et l'animation d'un développement touristique partagé et de le décliner en plan opérationnel.

L'EPIC, en lien avec les EPCI a œuvré à l'écriture de ce nouveau contrat. Celui-ci place au cœur de la démarche les attentes des publics, croisées avec le positionnement de l'offre existante.

Pour le Cambrésis, elle s'articule en trois axes principaux :
- Le tourisme culturel et patrimonial ;
- Le tourisme autour des espaces naturels, de vallées et des voies d'eau ;
- Le tourisme des savoir-faire artisanaux et industriels.

A partir de cette caractérisation et des pratiques des clientèles intéressées par ces thématiques est élaborée une stratégie de marketing territoriale et son plan d'actions. Ce contrat permet également de travailler à des démarches collaboratives avec les territoires voisins, telles qu'elles se mettent d'ores et déjà en place avec le territoire d'Arras-Pays d'Artois pour la mise en tourisme du canal Seine-Nord Europe.

Compte-tenu de l'intérêt d'une telle démarche partenariale,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De valider de Contrat de Destination Touristique du Cambrésis et son dépôt ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document y afférant.**

Annexe(s) - *Contrat de destination touristique « destination Cambrésis » 2025-2027*

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Question n°2025/26 - Délibération 2025/077 portant actualisation de la liste des membres de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : pour M. Pierre-Henri DUDANT excusé, M. Serge SIMEON
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Par délibération 2023/156 du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire actualisait la liste des 46 membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Pour rappel, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

M. Jean-Marc GOSSART ayant démissionné de son mandat au sein du conseil municipal de Haucourt-en-Cambrésis, il est nécessaire d'acter son remplacement par M. Rémy MARTIN.

Vu le code général des impôts, dont l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2015/007 du 11 février 2015 fixant le nombre de membres de la CLECT à un conseiller municipal par commune membre,

Vu la délibération n°2023/156 du 04 juillet 2023 de la CA2C relatives à la désignation des membres de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres de la CLECT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la désignation de M. Rémy MARTIN en remplacement de M. Jean-Marc GOSSART.

Liste des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

AVESNES-LES-AUBERT	CLAISSE	Christophe
BAZUEL	MACAREZ	Jean-Félix
BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	BACCOUT	Fabrice
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	HERBET	Yannick
BERTRY	OLIVIER	Jacques
BÉTHENCOURT	SOUPLY	Paul
BÉVILLERS	DUDANT	Pierre-Henri
BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	FIEVET	Patrick
BRIASTRE	CORNET	David
BUSIGNY	LEBRUN	Christophe
CARNIÈRES	HOTTON	Sandrine
CATILLON-SUR-SAMBRE	LEDUC	Brigitte
CATTENIÈRES	LANCEL	Mikaël
CAUDRY	BRICOUT	Frédéric
CAULLERY	GOETGHELUCK	Alain
CLARY	RAMETTE	Jean-Marc
DEHÉRIES	PELLETIER	Gilles
ÉLINCOURT	LAUDE	Pierre
ESTOURMEL	LEFER	Matthieu
FONTAINE-AU-PIRE	GERARD	Jean-Claude
HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	MARTIN	Rémy
HONNECHY	PLUCHART	Christophe

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

INCHY-EN-CAMBRÉSIS	BASQUIN	Etienne
LA GROISE	DEMADE	Aymeric
LE CATEAU-CAMBRÉSIS	SIMEON	Serge
LE POMMEREUIL	PAQUET	Pascal
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	MERIAUX	Christelle
MALINCOURT	FONTAINE	Cédric
MARETZ	LESNE SETIAUX	Monique
MAUROIS	LECOUVEZ	Daniel
MAZINGHIEN	HENNEQUART	Michel
MONTAY	FERAUX	Christophe
MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	GOURAUD	Francis
NEUVILLY	LEMAIRE	Christine
ORS	EVRARD	Gabriel
QUIÉVY	HALLE	Sylvain
REJET-DE-BEAULIEU	NOIRMAIN	Augustine
REUMONT	RENZELLA	Gian Franco
SAINT-AUBERT	CALIPPE	David
SAINT-BENIN	GODELIEZ NICAISE	Véronique
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	DEFAUX	Maurice
SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	QUONIOU	Henri
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	JUMEAUX	Stéphane
TROISVILLES	BLARY	Guislaine
VILLERS-OUTRÉAUX	DOERLER-DESENNE	Axelle
WALINCOURT-SELVIGNY	MÉLI	Jérôme

Question n°2025/27 - Délibération 2025/078 portant suppression de l'intérêt communautaire "création et entretien des plateaux sportifs et d'espaces de jeux (coins des mamans)" de la compétence optionnelle "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"

Rapporteur : pour M. Pierre-Henri DUDANT excusé, M. Serge SIMEON
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) exerce la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour laquelle, un intérêt communautaire est défini comme suit : « création et entretien de plateaux sportifs et d'espaces de jeux dédiés à la petite enfance (coins des mamans) déclarés d'intérêts communautaire ».

Pour rappel, lors de la refonte des statuts pour le passage en Communauté d'Agglomération, avait été pointé le fait que les espaces de jeux dédiés à la petite enfance (coins des mamans) ne pouvaient être considérés comme des équipements culturels et sportifs. Aussi, cette partie de l'intérêt communautaire avait été abandonnée sans pour autant faire l'objet, à l'époque d'une délibération.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Les plateaux sportifs suivants, sont déclarés d'intérêt communautaire : Boussières en Cambrésis, Briastre, Busigny, Cattenières, Estourmel, Haucourt en Cambrésis, Honnechy, Le-Cateau-Cambrésis (à proximité du collège J Rostand), Ligny-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Reumont, Saint-Benin, Troisvilles, Walincourt-Selvigny, **car construits sous maîtrise d'ouvrage de la CA2C**.

Considérant l'analyse de l'exercice de la compétence "entretien des plateaux sportifs" depuis son institution et la complexité rencontrée pour sa mise sa mise en œuvre, M. Pierre-Henri DUDANT, Vice-Président en charge du dossier, a souhaité aborder le sujet lors de la conférence des Maires du 26 mars 2025.

M. Pierre-Henri DUDANT a proposé aux Maires la suppression de l'intérêt communautaire impliquant le retour de la gestion des plateaux sportifs aux communes moyennant l'octroi d'une compensation de 2 000€ / an par commune pour l'ensemble des quarante-six communes.

A l'unanimité des membres présents, moins une abstention (Mme NICAISE), les Maires ont validé la proposition.

Pour rappel, la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés et peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'Article L5216-5 du CGCT :

> *II.-La communauté d'agglomération peut par ailleurs exercer en lieu et place des communes les compétences relevant des groupes suivants :*
> *5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;*
> *III.-Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.*

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, et notamment la liste de ses intérêts communautaires ;

Vu les délibérations des 03/01, 27/06 et 13/09/2012 approuvant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis dont la création et l'entretien de plateaux sportifs et d'espaces de jeux dédiés à la petite enfance (coins des mamans) déclarés d'intérêts communautaires (compétences optionnelles 2-4) ;

Vu la délibération 2017/128 du 04/12/2017 déclarant d'intérêt communautaire, le plateau sportif d'Estourmel ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 26/03/2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif du 11/06/2025 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (M. GOURAUD) de la Conférence des Maires réunie le 24/06/2025 ;

Considérant la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant l'analyse de l'exercice de l'entretien des plateaux sportifs depuis son institution et les modalités de sa mise en œuvre ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Considérant la volonté de rationaliser les compétences, clarifier les responsabilités entre l'EPCI et les communes membres ;

Considérant que l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Supprime l'intérêt communautaire « création et entretien des plateaux sportifs et d'espaces de jeux (coins des mamans) » défini dans le cadre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **Précise que l'ensemble des contrats en cours passés par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour les contrôles, les maintenances et les entretiens des plateaux sportifs et des espaces de jeux seront automatiquement transférées aux communes de Boussières en Cambrésis, Briastre, Busigny, Cattenières, Estourmel, Haucourt en Cambrésis, Honnechy, du Cateau-Cambrésis (à proximité du collège J Rostand), Ligny-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Reumont, Saint-Benin, Troisvilles, et de Walincourt-Selvigny ;**
- **Précise qu'à partir de cette date, la création et l'entretien des plateaux sportifs et d'espaces de jeux (coins des mamans) relèveront de la responsabilité des communes membres de la CA2C.**

Intervention :
Monsieur le Président précise que l'entretien ainsi que les travaux programmés cette année sont maintenus, le transfert n'étant effectif qu'au 1er janvier 2026.

Question n°2025/28 - Délibération 2025/079 portant actualisation de la liste des représentants de la CA2C au comité syndical du Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Par délibérations 2022/96 du 06 juillet 2022 et 2024/87 du 09 octobre 2024 le Conseil communautaire actualisait les listes des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis (Comité syndical et Comité de programmation Leader).

Pour rappel, la CA2C dispose de :

- 34 représentants titulaires et 34 représentants suppléants pour le comité syndical ;
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour le programme Leader.

En raison de sa démission du Conseil municipal de Haucourt-en-Cambrésis, il convient de remplacer M. Jean-Marc GOSSART qui représentait la CA2C en qualité de suppléant au Comité syndical.

Par courriel du 07 avril 2025, la Mairie de Haucourt-en-Cambrésis propose la candidature de M. Rémy MARTIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1 ;

Vu les délibérations 2022/96 et 2024/87 relatives à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis (Comité syndical et Comité de programmation Leader),

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de la CA2C aux instances du PETR du Pays du Cambrésis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la candidature de M. Rémy MARTIN en qualité de suppléant au Comité syndical.

Liste des représentants de la CA2C au PETR du Pays du Cambrésis actualisée

COMITE SYNDICAL			
34 Titulaires		34 Suppléants	
BACCOUT	Fabrice	CLERC	Sylvie
BASQUIN	Alexandre	DEMADE	Aymeric
BASQUIN	Etienne	DHERBECOURT	Marjorie
BONIFACE	Patrice	DOERLER-DESENNE	Axelle
BRICOUT	Frédéric	DOYER	Claude
CATTOEN	Didier	DRUENNE	Guy
DAVOINE	Matthieu	FLINOIS	Alain
DEFAUX	Maurice	GERARD	Pascal
DÉPREZ	Marie-Josée	GOETGHELUCK	Alain
DUBUIS	Bernadette	GOURAUD	Francis
DUDANT	Pierre-Henri	GRAS	Sébastien
FORRIERES	Daniel	HISBERGUE	Antoine
FORRIERRE	André-Marie	HOTTON	Sandrine
GERARD	Jean-Claude	LANDA WIELGOSZ	Marie-Christine
GODELIEZ NICAISE	Véronique	LAUDE	Pierre
HALLE	Sylvain	LEVET	Sarah
HAVART	Ludovic	LLONG JUMEAUX	Barbara
HENNEQUART	Michel	LOUVION	Christelle
HERBET	Yannick	MAIRESSE	Jean-Michel
JUMEAUX	Stéphane	MANNEL	Bruno
LESNE SETIAUX	Monique	MARTIN	Rémy
LEFEBVRE	Bertrand	MATON	Audrey
LEONARD	Julien	MÉLI	Jérôme
MACAREZ	Jean-Félix	MÉRESSE DELSARTE	Virginie
MODARELLI	Joseph	MERIAUX	Christelle
OLIVIER	Jacques	NOIRMAIN	Augustine
PELLETIER	Gilles	PAQUET	Pascal
PLET	Bernard	POULAIN	Bernard
QUEVREUX	Patrice	PRUVOT	Brigitte
QUONIOU	Henri	RICHEZ	Jean-Pierre
RIBES-GRUERE	Laurence	THUILLEZ	Martine
RICHARD	Jérémy	TIERCE	Roger
RICHOMME	Liliane	TRIOUX COURBET	Sandrine
SOUPLY	Paul	VIREMOUNEIX-DELHAYE	Evelyne

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

PROGRAMME LEADER	
4 Titulaires	4 Suppléants
HENNEQUART Michel QUONIOU Henri RIBES-GRUERE Laurence RICHOMME Liliane	RUELLE Didier (Conseiller municipal d'Avesnes-Les-Aubert) LEPRETRE Stéphane (Conseiller municipal de Bévillers) CAMPIN Françoise (Conseillère municipale du Cateau-Cambrésis) DEPREZ Marie-Josée

Question n°2025/29 - Délibération 2025/080 portant approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), pilotés conjointement par les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux.

Bien plus large que les seuls services publics, la notion de « services au public » peut être considérée comme l'ensemble des services marchands et non marchands qui répondent à des besoins individuels et/ou collectifs à caractère économique ou social, rendus directement ou indirectement aux personnes et/ou aux familles afin de leur permettre de vivre sur leur territoire.

Le Schéma associe étroitement les intercommunalités, les opérateurs et la Région. Il privilégie les coopérations et mutualisations entre acteurs et territoires. Il ambitionne d'aboutir à une vision partagée des enjeux ainsi que des priorités en matière de services aux habitants tout en veillant à apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés dans les territoires.

Le premier SDAASP du Nord 2018-2023 a été confectionné sur la base d'un diagnostic des offres et besoins de services au public dans le département du Nord. L'élaboration du nouveau Schéma 2025-2030 s'est appuyée sur un important travail de co-construction mobilisant et recueillant la parole des acteurs des territoires durant l'année 2024. Des rencontres organisées à l'échelle de chaque arrondissement ont rassemblé plus de 1 000 participants au printemps, puis à l'automne. En outre, dès sa genèse, il a été conçu en intégrant la question de l'inclusion numérique.

De ces rencontres, un programme d'actions propre à chaque arrondissement a été déterminé. Il a fait l'objet d'une publication qui permet de prendre connaissance du processus de conception et d'élaboration du Schéma. Ledit programme a été validé par les membres du Comité de pilotage réuni le 20 décembre 2024 et a fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental le 31 mars 2025.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI seront associés, aux côtés de l'État et du Département, à la gouvernance qui sera déclinée au niveau départemental et au niveau territorial.

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030 du Nord et tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération,**
- **De désigner M. Michel HENNEQUART comme élu référent pour siéger au Comité territorial d'Animation de l'arrondissement et au Comité de pilotage départemental.**

Annexe(s) - *Rapport du SDAASP, feuille de route départementale, convention de mise en œuvre*

Question n°2025/30 - Délibération 2025/081 portant donation d'une parcelle sur la commune de Montigny-en-Cambrésis

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Monsieur Michel GOUVART, propriétaire d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Montigny-en-Cambrésis - section ZL 055 - d'une superficie de 14 239 mètres carrés a manifesté son intention de faire donation d'une partie de cette parcelle à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).

Cette portion de parcelle est stratégiquement située sur le tracé du sentier de randonnée dénommé « Circuit du Tronquoy », un itinéraire situé au cœur de la CA2C qui contribue au développement touristique et à la valorisation du patrimoine naturel de notre territoire.

Il est à noter que la CA2C a déjà aménagé et entretient une aire de repos sur cette partie de parcelle, spécifiquement autour d'un arbre remarquable.

La donation proposée par Monsieur GOUVART Michel vise à régulariser la situation foncière de cette portion de terrain déjà utilisée et aménagée par la CA2C.

Pour ce faire, il sera nécessaire de procéder au bornage et à l'extraction de cette nouvelle parcelle d'une superficie estimée d'environ 188 mètres carrés, à partir de la parcelle ZL 055. Cette nouvelle parcelle, une fois détachée, inclura l'aire de repos et l'arbre remarquable, garantissant sa pérennité.

La donation est consentie pure et simple sous la condition expresse de garantir la pérennité de l'arbre remarquable.

Vu le code général des collectivité territoriales, dont les articles L2242-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L1121-4 et suivants ;

Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines ;

Considérant que M. GOUVART n'a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'accepter le don de la parcelle extraite de la parcelle ZL 055 et de prendre en charge les frais de bornage et les frais notariés y afférents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe(s) - *Plan parcellaire figuratif*

Question n°2025/31 - Délibération 2025/082 portant cession des parcelles AY 211-748-749-750-755-756, situées sur le territoire de la commune de Caudry

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La Communauté d'Agglomération de Caudrésis et du Catésis (CA2C) est propriétaire des parcelles AY 211-748-749-750-755-756, située sur le territoire de la commune de Caudry. Cette parcelle, d'une superficie de 42 ares 30 ca, a été acquise par la CA2C en 2016 pour un montant de 100 000 €.

Depuis son acquisition, la CA2C a réalisé des travaux significatifs sur cette parcelle, s'élevant à un montant total de 132 057 €. Ces travaux ont eu pour objectif l'aménagement du parking dans le cadre de son projet initial d'aménagement du siège sur la commune de Caudry.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la CA2C a sollicité l'avis du service des Domaines concernant la valeur vénale de cette parcelle. L'estimation des Domaines, rendue le 07 mai 2025, fixe la valeur de cette parcelle à 63 000 €.

Cependant, compte tenu de l'investissement total de la CA2C sur cette parcelle (coût d'acquisition + coût des travaux), s'élevant à 232 057 € (100 000 € + 132 057 €), et au regard de sa non-affectation actuelle à un service public communautaire, ainsi que du déménagement du siége de la CA2C sur la commune de Beauvois en Cambrésis, il est proposé de céder cette parcelle à un acquéreur potentiel, afin d'optimiser le patrimoine communautaire.

Le prix de vente de cette parcelle doit être arrêté par le Conseil Communautaire, qui est amené à se prononcer sur l'opportunité de la cession et le prix auquel celle-ci sera réalisée.

Vu l'avis des Domaines évaluant la parcelle à 63 000 € sur la base de parcelle à bâtir et non de parcelles aménagées en parking ;

Considérant que la CA2C a acquis AY 211-748-749-750-755-756 pour 100 000 € et y a effectué des travaux pour 132 057 €, soit un investissement total de 232 057 € ;

Considérant que la décision de céder un bien du domaine privé d'une collectivité relève de la compétence du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CA2C d'optimiser la gestion de son patrimoine et de récupérer, dans la mesure du possible, les investissements réalisés, notamment à la suite de la réorganisation induite par le déménagement de son siège à Beauvois-en-Cambrésis ;

Considérant qu'il convient de fixer un prix de vente qui tienne compte de l'avis des Domaines tout en considérant les investissements significatifs réalisés par la collectivité ;

Vu la jurisprudence du conseil d'état en date du 27 janvier 2010 requête n°313247 qui admet la légalité des ventes réalisées à un prix supérieur à celui fixé par l'avis des domaines quand cela est justifié ;

Considérant l'avis du conseil des Maires en date du 24 juin 2025 proposant un prix de cession à hauteur de 110 000 € ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **Autoriser la cession des parcelles AY 211-748-749-750-755-756, sise à CAUDRY, d'une superficie de 42 ares 30 ca au profit de Monsieur DUFOUR Eric ;**
- **De fixer le prix de vente des parcelles à la somme de 110 000€, ce prix a été arrêté après considération de l'avis des Domaines (63 000 €) et des investissements substantiels réalisés par la CA2C sur cette parcelle pour un montant total de 232 057 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte de cession, promesse de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités y afférentes.**

Annexe(s) - *Avis des domaines et plan*

Question n°2025/32 - Délibération 2025/083 portant approbation de l'avenant n°1 de la Convention-cadre Petites Villes de Demain 2023-2026 valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Le présent avenant a pour objet l'intégration de 12 nouvelles fiches-actions pour la commune de Caudry, et deux nouvelles fiches-actions pour la CA2C. Elles sont sans incidence sur le périmètre de l'ORT préalablement défini.

L'avenant n°1 a également pour objet l'actualisation des fiches-actions qui avaient déjà été intégrées à l'ORT en 2023, faisant l'objet d'une mise à jour au regard de leur maturité et de l'évolution des actions.

L'ensemble du plan d'action sera donc ajusté dans le corps de l'avenant et seront annexées au document les fiches-actions, ainsi que la maquette financière des actions de la commune.

Vu la Convention-cadre Petites Villes de Demain 2023-2026 valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),
Vu l'avenant objet de la présente délibération en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'avenant objet de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.**

Annexe(s) - *Avenant n°1 de la Convention-cadre Petites Villes de Demain 2023-2026*

Question n°2025/33 - Délibération 2025/084 de principe sur la recomposition de l'organe délibérant de la CA2C pour 2026

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Le prochain renouvellement général des conseils municipaux, qui aura lieu en 2026, précèdera le renouvellement de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre.
Dans cette perspective, la recomposition du nombre et de la répartition des sièges entre communes au sein de l'assemblée communautaire doit être établie en tenant compte de la population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2025, soit 63 265 habitants pour la CA2C.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

L'article L 5211-6-1 du CGCT prévoit 2 possibilités :
- Le droit commun (répartition automatique) ;
- L'accord local (démarche de consensus).

Pour rappel, lors du renouvellement de 2020, le droit commun a été appliqué avec un nombre total de conseillers communautaires fixé à 74.

- **Le droit commun (répartition automatique) article L. 5211-6-1 du CGCT**

La répartition de droit commun est un préalable à calculer afin de pouvoir éventuellement déroger à cette répartition.
Le calcul de la répartition des sièges selon le droit commun est basé sur la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne garantissant une représentation proportionnelle à la population de chaque commune.
Le droit commun s'applique, en tout état de cause, à défaut d'accord dérogatoire conclu entre les communes membres d'une communauté.
Sur le mandat actuel, le Conseil compte 74 membres.
Pour le renouvellement de 2026, le droit commun prévoit 75 membres, voir la simulation de l'AMF en annexe.

- **L'accord local (démarche de consensus)**

Il s'agit d'une méthode de calcul complexe qui nécessite une compréhension précise des dispositions légales.
L'accord local doit respecter le principe de la représentation proportionnelle (le nombre de sièges attribués à chaque commune doit être proportionnel à sa population).
L'accord local permet de déroger à la stricte application du droit commun, mais dans certaines limites.
La part des sièges attribuée à une commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa part démographique.
Le nombre total de sièges attribués dans le cadre de l'accord local ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application du droit commun.
L'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale.
La délibération des conseils municipaux devant intervenir au plus tard le 31 août 2025.
Etant donné la complexité des méthodes de calcul, l'Association des maires de France (AMF) met à disposition un simulateur en ligne qui permet de calculer la répartition des sièges selon le droit commun et de simuler les effets d'un accord local.

Pour la CA2C, 11 accords locaux sont valides variant de 69 à 79 sièges (171.024 combinaisons ont été analysées par le simulateur de l'AMF).
Le tableau ci-après reprend la configuration actuelle du Conseil communautaire, le droit commun qui s'appliquerai en 2026 et les 11 accords locaux possibles :

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

population de référence au en vigueur au	01/01/2022 01/01/2025 pop mun.	en cours	droit commun	11 accords locaux										
CAUDRY	14032	15	15	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
LE CATEAU-CAMBRÉSIS	6846	7	7	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
AVESNES-LES-AUBERT	3584	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
BUSIGNY	2437	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
BERTRY	2138	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
VILLERS-OUTRÉAUX	2137	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
WALINCOURT-SELVIGNY	2091	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	1948	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	1874	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
QUIÉVY	1800	1	2	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-AUBERT	1563	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	1557	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2
MARETZ	1403	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2
FONTAINE-AU-PIRE	1209	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2
SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	1197	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2
NEUVILLY	1091	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2
CLARY	1087	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
CARNIÈRES	987	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	855	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TROISVILLES	808	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CATILLON-SUR-SAMBRE	783	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LE POMMEREUIL	779	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BÉTHENCOURT	697	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BRIASTRE	695	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CATTENIÈRES	687	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ORS	639	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
INCHY-EN-CAMBRÉSIS	627	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ÉLINCOURT	618	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
HONNECHY	558	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	552	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BAZUEL	549	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BÉVILLERS	537	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MALINCOURT	487	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ESTOURMEL	470	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LA GROISE	470	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CAULLERY	464	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	457	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	450	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MAUROIS	405	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
REUMONT	341	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-BENIN	341	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MAZINGHIEN	279	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MONTAY	275	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
REJET-DE-BEAULIEU	227	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	192	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DEHÉRIES	42	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	63265	74	75	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

Le Bureau exécutif réuni le 11/06/2025 propose d'appliquer le droit commun.

La Conférence des Maires réunie le 24/06/2025 valide la proposition du Bureau Exécutif et se positionne en faveur du droit commun.

Vu la circulaire du 17/03/25 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
Considérant la volonté du Bureau Exécutif et de la Conférence des Maires de se diriger vers le droit commun,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide une recomposition de l'organe délibérant de la CA2C basée sur le droit commun reprise dans le tableau ci-dessus.

Annexe(s) - *Simulation de l'AMF*

Question n°2025/34 - Délibération 2025/085 portant acquisition de la parcelle ZD10 située sur le territoire de la commune de BEAUMONT-EN-CAMBRESIS

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L. 5211-37 relatifs aux acquisitions immobilières des EPCI ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques précisant qu'une consultation des domaines est obligatoire pour toute acquisition immobilière réalisée supérieure 180 000 euros ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis exerce la compétence en matière de développement économique ;
Considérant que ce développement passe notamment par l'extension de zones d'activités économiques (ZAE) ;
Considérant que les projets de développement des ZAE peuvent entraîner des impacts sur les milieux agricoles, nécessitant la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale ;
Considérant que l'anticipation de ces mesures compensatoires est essentielle pour garantir la faisabilité et la légalité des futurs projets de développement économique ;
Considérant que l'acquisition foncière de pâture, présentant un intérêt agricole constitue une stratégie pertinente pour constituer un "stock foncier" de surfaces dédiées à la compensation ;
Considérant qu'une opportunité d'acquisition d'une pâture libre d'occupation cadastrée sous la référence ZD10 sur le territoire de la commune de Beaumont en Cambrésis, d'une superficie de 19 630 m2 appartenant à M. Michel DEPRAETERE s'est présentée ;
Considérant que le prix d'acquisition proposé par le propriétaire s'élève à 39 260€ et qu'il est jugé conforme aux estimations domaniales du marché ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :
- **D'acquérir, dans l'intérêt communautaire et en vue de futures mesures compensatoires liées au développement des zones d'activités économiques intercommunales, la pâture libre d'occupation cadastrée sous la référence ZD10, située sur le territoire de la commune de BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, d'une superficie de 19 630 m2 appartenant à M. Michel DEPRAETERE ;**
- **De fixer le prix d'acquisition à la somme de 39 260€, frais de notaire et d'actes en sus ;**

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.**

Annexe(s) - *Plan et extrait cadastral*

Interventions :

M. OLIVIER

- *Regrette que le droit de la collectivité à conserver des hectares pour constituer une réserve foncière n'ait pas été suffisamment pris en compte.*
- *Rappelle qu'avant octobre 2024, la CA2C favorisait la préservation de son compte foncier. Il souligne que la cession d'un hectare le 10/10/2024, et l'achat de deux hectares aujourd'hui mettent en évidence une incohérence dans les délibérations prises par le Conseil au cours des 9 derniers mois.*

Monsieur le Président

- Précise que la décision en question a été validée à l'unanimité lors de la Conférence des Maires du 24 juin 2025.
- Souligne que la vente émane du propriétaire du terrain, et non d'une initiative de la collectivité.

M. LEONARD *interroge sur la possibilité de transformer la parcelle, actuellement une pâture, en terre agricole dans le cadre d'un échange.*

Monsieur le Président et M. DUDANT *indiquent qu'un accord préalable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sera indispensable pour une telle transformation.*

M. OLIVIER *signale, par expérience, que la DDTM accepte rarement ce type de demande et peut imposer des pénalités en cas de refus.*

M. GOETGHELUCK *évoque les difficultés liées à l'entretien de cette pâture, compte tenu de sa surface importante.*

Question n°2025/35 - Points divers

➢ **ZA des Quatre Vaux : subvention accordée**

La subvention sera versée sur l'enveloppe FNADT, donc pas d'impact sur la DETR

➢ **Point commission mobilité :**

Suite à la commission mobilité du 01/07/2025, M. Jacques OLIVIER fait une synthèse :

Priorités et actions clés :

- Optimisation des parcours : Réduction des temps de trajet et identification des arrêts stratégiques dans les villages
- Aménagement des arrêts en mode « mini-pôles multimodaux » (portes-vélos)
- Signalétique renforcée : Flocage des bus et arrêts pour une meilleure visibilité du réseau
- Projets concrets :
  - Aménagement du PEM de Caudry

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 12:18

- Location longue durée de Vélo électrique
- Test du transport à la demande sur la ligne 850

Transmission aux mairies : Envoi des diagnostics, stratégies et retours d'enquête pour concertation.

Monsieur le Président évoque un sujet sur lequel la commission devra se pencher : la taxation des entreprises pour financer la mobilité.

M. LEONARD regrette le faible taux de participation des élus à la commission mobilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

- Sont annexés au présent procès-verbal les documents transmis aux membres du Conseil communautaire et joints aux délibérations.

Le Secrétaire de séance

M. Jérémy RICHARD

Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis
Conseiller Régional,

Serge SIMEON